



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7052^e séance

Mardi 29 octobre 2013, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Musayev	(Azerbaïdjan)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Lee Kyung Chul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Nguhungerehe
	Togo	M. M'Beou

Ordre du jour

Mise en oeuvre de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 16 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/613)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 16 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/613)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Malaisie, des Maldives, du Mexique, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la République islamique d'Iran, de Singapour, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/613, qui contient une lettre datée du 16 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je souhaite remercier la présidence azerbaïdjanaise du Conseil d'avoir organisé cet important débat public, important non seulement pour les membres du Conseil de sécurité mais également pour l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'Argentine défend de longue date la nécessité d'une amélioration constante des méthodes de travail du Conseil sur les plans de la transparence, de l'inclusivité, de l'ouverture, de la démocratisation et de l'efficacité. C'est la raison pour laquelle l'Argentine s'honore

d'avoir la responsabilité de présider le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Il y a lieu de reconnaître les évolutions positives enregistrées ces dernières années, à commencer par la tenue de ces débats, qui offrent l'occasion à l'ensemble des Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil de faire des propositions en vue d'améliorer nos méthodes de travail et de démocratiser le mécanisme de prise de décisions. Ces évolutions sont dues à l'engagement des membres du Conseil de sécurité, qu'il convient de saluer, vis-à-vis de la responsabilité constante qui est la leur d'améliorer les méthodes de travail. Néanmoins cette responsabilité qui nous incombe à tous, membres du Conseil, d'améliorer les méthodes de travail de cet organe procède également de l'appui et des initiatives de l'ensemble des Membres de l'Organisation, qui, et nous devons nous en féliciter, saisissent toutes les occasions que leur offre le Conseil pour avoir un dialogue plus interactif permettant ainsi aux membres du Conseil de connaître les préoccupations des autres États Membres.

L'Argentine qui préside cette année le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, a abordé sa présidence avec enthousiasme, comme elle avait déjà eu l'occasion de le faire précédemment. Nous devons ici souligner que les autres membres du Conseil participent tous à la tâche qui nous a été confiée de trouver des propositions concrètes pour que le Conseil de sécurité soit toujours plus transparent et resserre le dialogue avec l'ensemble des États Membres, y compris les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, ainsi qu'avec d'autres organes.

En août, nous avons adopté la note S/2013/515 relative au dialogue avec l'ensemble des États non membres du Conseil et d'autres organes. Cette note répond à un engagement pris il y a des années par le Conseil et dont plusieurs éléments étaient repris dans la note S/2010/507. Elle contient des dispositions sur les séances publiques, les débats interactifs et les réunions organisées selon la formule Arria; sur la possibilité d'inviter le Président de la Commission de consolidation de la paix et les Présidents des formations pays à participer à des dialogues informels; sur la possibilité pour les organes subsidiaires de présenter des informations de fond aux États non membres du Conseil et de permettre à ces derniers de contribuer à

leurs travaux; et sur l'examen de la pratique des séances récapitulatives.

Ce dernier aspect convient d'être souligné, car plusieurs membres du Conseil reconnaissent que les méthodes de travail peuvent et doivent être améliorées. L'Argentine tient à insister en particulier sur la volonté du Groupe de travail d'examiner la pratique des séances récapitulatives car cela permettra de la perfectionner et d'en faire pleinement un résumé de l'activité mensuelle du Conseil, mais aussi d'informer l'ensemble des États Membres des priorités et préoccupations de chacun des membres du Conseil concernant les questions inscrites à l'ordre du jour. Ces séances récapitulatives sont extrêmement utiles et c'est la raison pour laquelle nous invitons instamment tous les membres du Conseil à organiser des séances de ce type à la fin de leur présidence et également à envisager, au sein du Groupe de travail, les moyens de faire en sorte qu'elles soient plus interactives et plus efficaces encore.

Il me plaît d'annoncer qu'hier, 28 octobre, une nouvelle note du Président (S/2013/630) a été adoptée, portant plus spécifiquement sur les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police. En ce qui concerne cette note, le Groupe de travail a toujours gardé à l'esprit le fait que les consultations avec les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police sont indispensables, puisqu'elles permettent au Conseil de prendre des décisions plus efficaces et opportunes dans l'exercice de ses responsabilités. À l'instar de nombreux autres aspects, ces consultations avec les pays fournisseurs de personnel militaire et de police doivent être constamment améliorées, et j'en veux pour preuve le fait qu'à chaque débat sur les méthodes de travail un grand nombre d'États Membres évoque la question du dialogue avec les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police.

Dans la note S/2013/630, les membres du Conseil reconnaissent la nécessité de tirer pleinement parti de toutes les possibilités existantes et de continuer d'approfondir les consultations. Cette note, qui vient compléter les résolutions et autres notes du Président sur ce sujet, aborde deux grands ensembles de questions, à savoir les consultations avec les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police, et les informations fournies à ces pays. Elle préconise la tenue de consultations avec ces pays fournisseurs, y compris à leur demande, sur les situations urgentes qui ont des conséquences sur leurs opérations, notamment la sécurité du personnel sur le terrain. De même, elle

préconise que ces mêmes pays soient consultés sur d'autres aspects importants de la vie d'une opération de maintien de la paix, comme la phase de transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix, le retrait, la réduction de la mission ou sa fermeture.

Je voudrais signaler qu'en plus des réunions organisées avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Conseil pourrait tenir des réunions informelles afin de maintenir un dialogue interactif avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

Pour ce qui est des informations fournies, la note indique que le Secrétariat devra donner aux pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police éventuels toutes les informations dont ils ont besoin pour décider ou non de participer à une opération de maintien de la paix. La note couvre divers aspects et je précise une nouvelle fois qu'elle répond aux préoccupations exprimées par l'ensemble des Membres et qui ont été dûment entendues par les membres du Conseil. À cet égard, concernant le renouvellement des mandats, la note signale que le Secrétaire général fournira aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police concernés une copie de son rapport suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent préparer les réunions où cette question sera abordée.

En conclusion, comme les autres fois où elle a présidé le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, l'Argentine est guidée par la conviction que le Conseil peut et doit être plus transparent et plus démocratique dans ses relations avec le reste des Membres de l'Organisation, sans que cela nuise à l'efficacité de sa prise de décisions. C'est le lieu pour moi de remercier tous les membres du Groupe de travail de leur appui. Nous travaillons tous, sans exception, dans un esprit remarquablement constructif et je suis persuadée qu'il en demeurera ainsi.

Je tiens aussi à saluer les groupements de pays qui se consacrent à cette thématique afin de servir de canal d'expression aux préoccupations de l'ensemble des Membres, et à saluer tout particulièrement tous les États non membres du Conseil qui participent aujourd'hui au présent débat car leurs opinions concourent à l'amélioration constante de nos méthodes de travail.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Je remercie la présidence azerbaïdjanaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de

travail du Conseil et d'avoir établi un document de réflexion (S/2013/613, annexe) fort utile pour orienter nos discussions. Ce débat public est devenu une tradition annuelle bien établie. C'est une bonne tradition, puisqu'elle permet aux États non membres du Conseil de partager leurs vues sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Ce débat permet ainsi de nourrir les discussions au sein du Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure. Depuis le début de l'année, le Luxembourg contribue activement au Groupe de travail, qui est présidé avec compétence et engagement par l'Ambassadrice Perceval de l'Argentine. Je tiens ici à remercier ma collègue et son équipe pour leurs efforts en vue d'améliorer l'efficacité et de renforcer la transparence des travaux du Conseil.

Grâce à ces efforts, nous avons pu adopter cette année deux notes du Président du Conseil de sécurité, les notes S/2013/515 et S/2013/630, afin de renforcer les échanges et le dialogue avec les États non membres du Conseil, et en particulier les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police aux missions de maintien de la paix. Ces deux notes renforcent les dispositions figurant dans la note S/2010/507. Elles donnent corps à l'engagement pris par nos chefs d'État et de gouvernement en matière de participation, de responsabilité et de transparence, lors du Sommet mondial de 2005.

Des progrès tangibles ont été réalisés au cours des dernières années. Je citerai l'utilisation accrue de nouvelles technologies telles que la visioconférence, la dynamisation du site Internet du Conseil de sécurité, le recours plus fréquent aux réunions organisées selon la formule Arria et aux dialogues informels interactifs, par exemple pour traiter de sujets relatifs à la Cour pénale internationale. Lors de son accession au Conseil de sécurité, le Luxembourg a aussi pu se rendre compte des efforts entrepris en vue de consulter les membres nouvellement élus au sujet de la présidence des différents organes subsidiaires. Nous espérons que ce processus pourra être rendu encore plus ouvert à l'avenir, sur la base de la note S/2012/937 adoptée en décembre 2012.

À nos yeux, il y a cependant encore de la marge pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, en particulier dans cinq domaines.

Tout d'abord, la Commission de consolidation de la paix peut donner des compléments d'information utiles dans des situations de transition et faciliter ainsi

la prise de décision éclairée du Conseil. Je voudrais de ce fait réitérer notre suggestion que les Présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix puissent participer, au cas par cas, aux consultations informelles du Conseil.

En deuxième lieu, il faut continuer de veiller à la meilleure interaction possible entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine, aussi dans une logique de prévention des crises. Le Conseil doit chercher à tirer le meilleur parti de l'expertise dont disposent ces organisations et d'autres acteurs, tels que l'Union européenne.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit utiliser davantage les moyens à sa disposition pour chercher à prévenir les conflits. Nous saluons certes la tenue plus régulière, depuis le début de cette année, de séances de synthèse des travaux du mois, qui permettent non seulement de tirer les leçons du mois écoulé, mais aussi de jeter un regard sur les situations qui risquent de mobiliser l'attention du Conseil à l'avenir. Nous sommes cependant convaincus qu'un usage accru des tours d'horizon par le Secrétariat permettrait au Conseil de sécurité de s'inscrire plus résolument dans une approche préventive et, en fin de compte, de mieux assumer ses responsabilités.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité gagnerait à recourir encore davantage aux multiples sources d'information qui existent au sein du système des Nations Unies. L'éclairage du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger serait utile quand il existe un risque que des populations civiles subissent des atrocités de masse. L'apport régulier de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés et de la Représentante spéciale chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés nous semble tout aussi important.

Enfin, nous encourageons les propositions et les réflexions en cours visant à ce qu'il ne soit pas fait usage du droit de veto pour bloquer une décision que le Conseil de sécurité pourrait prendre pour prévenir ou faire cesser un génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Une telle avancée permettrait à nos yeux de renforcer la crédibilité et la capacité d'action du Conseil.

Pour finir, je remercie d'avance les nombreux États Membres qui feront part de leurs propositions au

cours de ce débat public. Je salue en particulier les efforts de nos collègues du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui, dans le droit fil de l'action du Groupe des cinq petits États, s'engagent pour renforcer la responsabilité, la cohérence et la transparence du Conseil de sécurité. Nous comptons sur les suggestions de tous pour aider le Conseil de sécurité à se montrer à la hauteur de la tâche que les États Membres lui ont conférée en vertu de la Charte des Nations Unies : celle d'assumer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et celle d'agir en leur nom en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de ce débat public, et nous tenons à remercier l'Ambassadrice Perceval de son travail assidu à la présidence du Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure.

Nos débats sur les méthodes de travail du Conseil sont importants pour veiller à ce que cet organe soit toujours à même de relever les défis du XXI^e siècle. Au nom des Membres de l'ONU, le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales. Il est indispensable que, pour s'acquitter de ce rôle, son travail soit aussi efficace, efficient et transparent que possible. L'Article 30 de la Charte prévoit que le Conseil établit son propre règlement intérieur. Ce faisant, nous devons reconnaître la nécessité que les autres États Membres, qui jouent un rôle essentiel pour étayer et faire appliquer nos décisions, soient informés des travaux du Conseil et qu'ils y participent de manière appropriée.

Le maintien de la paix est l'un des instruments les plus importants dont dispose la communauté internationale, et nous reconnaissons l'importance d'une coopération étroite avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Nous nous félicitons donc de ce que le Groupe de travail informel ait récemment examiné la façon dont cette coopération peut être renforcée. Nous continuons d'exhorter aussi bien les membres du Conseil que les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à tirer pleinement parti des séances privées que le Conseil organise avant chaque renouvellement de mandat. Outre les séances officielles, le Conseil a parfois besoin de se réunir de manière informelle avec les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police pour discuter de questions urgentes. C'est justement ce que le Conseil

a fait au mois de mai, lorsque les pays fournisseurs de contingents à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) ont rencontré des membres du Conseil pour discuter de la détérioration de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD et des menaces qui y pèsent sur les soldats de la paix. Cet échange fructueux a permis d'élaborer des solutions pour surmonter les nouveaux défis auxquels les soldats de la FNUOD sont confrontés. Nous devons envisager d'organiser ce type de séances à l'avenir pour d'autres opérations de maintien de la paix, si nécessaire.

Le renforcement de la coopération avec les organisations régionales ou d'autres organisations compétentes aura caractérisé notre travail au cours des 12 derniers mois. La séance d'hier organisée au niveau ministériel sur le renforcement de la coopération avec l'Organisation de la coopération islamique (voir S/PV.7050) a marqué un renforcement des relations du Conseil avec cette importante organisation. Sur le Yémen, le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe a présenté au Conseil de sécurité la mise en œuvre du plan de transition au cours d'une séance de haut niveau en septembre (voir S/PV.7037). Enfin, le débat public du mois d'août présidé par la Présidente de l'Argentine, M^{me} Fernández, (voir S/PV.7015) a permis aux États Membres de débattre de la coopération du Conseil avec une gamme d'organisations régionales et sous-régionales. La déclaration présidentielle adoptée à cette séance (S/PRST/2013/12) est un récapitulatif utile de la pratique du Conseil dans ce domaine.

Le Conseil continue d'inviter les présidents des différentes formations pays de la Commission de consolidation de la paix à participer aux séances du Conseil. Les États-Unis n'ont de cesse d'exhorter à une plus grande transparence au sein des travaux des organes subsidiaires. Le Comité contre le terrorisme a tenu davantage de séances publiques et a accru son interaction avec la société civile au cours de l'année écoulée. Les présidents des comités de sanctions ont également organisé des séances d'information publiques à l'intention de l'ensemble des Membres de l'ONU afin de discuter des objectifs des régimes de sanctions et des activités des comités. Le recours fréquent du Conseil aux réunions organisées selon la formule Arria et le fait qu'il invite des organisations non gouvernementales et des experts à intervenir, comme au cours de l'importante réunion du mois de juillet avec les membres de la coalition de l'opposition syrienne, constituent un outil important pour nous en tant qu'ils permettent de mieux connaître les opinions autres que celles des États

Membres. Nous devons saisir les occasions de recourir davantage à ce format.

Pendant notre présidence du Conseil de sécurité en juillet, nous avons été chargés de préparer le rapport du Conseil à l'Assemblée générale (A/68/2), qui doit être adopté demain. Pour résumer les travaux du Conseil au cours de l'année, nous avons tenté d'établir un juste équilibre afin de conserver une quantité utile d'informations tout en veillant à ce que le rapport soit aussi concis et lisible que possible. Nous espérons que ce rapport sera un document utile pour tous ceux qui souhaitent examiner les travaux du Conseil. Dans la même veine, ma délégation a organisé à la fin de notre présidence une séance d'information afin de discuter des points saillants du mois avec les États Membres. Nous pensons que ces séances informelles sont l'occasion idéale d'entamer une discussion sérieuse sur les travaux du Conseil avec l'ensemble des membres.

L'amélioration de l'efficacité du Conseil de sécurité doit demeurer notre objectif collectif. L'accroissement de la transparence du Conseil et le lancement d'un dialogue avec l'ensemble des États Membres de l'ONU peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif. Mais les propositions doivent être évaluées avec soin pour faire en sorte que la transparence et l'efficacité se renforcent mutuellement et ne se contredisent pas.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat et de perpétuer notre récente pratique consistant à tenir cette réunion sous la forme d'un débat public, afin de permettre aux États Membres qui ne siègent pas au Conseil d'y participer. Le nombre d'orateurs inscrits sur la liste reflète le fort degré d'intérêt porté à cette question et son importance pour tous les Membres. Un Conseil de sécurité efficace et transparent est dans l'intérêt de tous les États Membres, sachant que nous faisons face à de nouveaux et différents obstacles à la paix et à la sécurité internationales.

De nombreuses évolutions positives ont été enregistrées ces dernières années, notamment davantage de séances publiques et de séances organisées sous la formule Arria, l'utilisation de la vidéoconférence, la tenue de réunions avec les pays fournisseurs de contingents ainsi que des tours d'horizon et des séances récapitulatives. À bien des égards, le Conseil de sécurité se révèle le plus adaptable de tous les organes de l'ONU. Mais aujourd'hui, je voudrais me concentrer sur deux aspects seulement de cette question. Le premier concerne les aspects de procédure dans les travaux

du Conseil, et le second traite de la manière dont nos méthodes de travail nous permettent d'exercer nos responsabilités dans le domaine de la prévention des conflits. Le Conseil est régulièrement saisi de questions constituant des menaces réelles à la paix et la sécurité internationales. Mais si nous intervenons et exerçons notre influence au bon moment, nous pourrions éviter que ces situations ne deviennent des menaces. Par la suite, nous pourrions exercer pleinement nos responsabilités.

S'agissant du premier point, assurer l'efficacité du Conseil est un impératif incontournable. L'ordre du jour du Conseil est déjà bien étoffé et ne cesse de se développer. En conséquence, le Conseil n'a pas assez de temps à consacrer à des discussions et des échanges constructifs. Au sein d'un Conseil élargi, auquel nous sommes tout à fait favorables, cette pression serait encore plus forte. Ces éléments à eux seuls prouvent qu'il convient de veiller à ce que les travaux du Conseil soient aussi efficaces que possible.

Il existe un certain nombre de solutions qui nous permettraient d'améliorer l'efficacité du Conseil, comme nous l'avons démontré au cours de la présidence britannique en juin. Simplement en commençant les séances à temps et en respectant les directives énoncées dans la note présidentielle S/2010/507 relatives à la longueur des déclarations, nous avons été en mesure d'accomplir beaucoup de travail en juin.

Cependant, nous devons aller plus loin. Pour ma part, je serais favorable à ce que le Conseil de sécurité adopte la pratique du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui consiste à fermer les microphones des orateurs qui dépassent leur temps de parole. Cela permettra d'aller plus vite et d'entendre plus d'orateurs. Il est tout à fait possible de s'en tenir à de brèves interventions sans limiter la capacité des États Membres d'exprimer pleinement leurs points de vue. Je suis convaincu que ce serait le cas si nous adoptions la pratique de l'Union africaine.

Je tiens à féliciter l'Ambassadrice Perceval, qui, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, a confirmé et amélioré les mesures en vigueur visant à garantir l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil. La note présidentielle S/2010/507 constitue un document de référence important à cet égard, de même que les deux notes publiées cette année (S/2013/515 et S/2013/630). Nous devons veiller à mettre dûment et pleinement en oeuvre leur teneur.

Le deuxième point, qui porte sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, concerne tout autant la prévention de conflits que la gestion ou le règlement de conflits. Le Conseil doit tirer pleinement parti des mécanismes à sa disposition lui permettant d'exercer une fonction préventive, comme les tours d'horizon. Les tours d'horizon sont une occasion pour le Secrétariat d'informer le Conseil des questions qui sont source de préoccupation. L'on pourrait également envisager de mener des discussions sur toute autre question ou demander que des séances urgentes du Conseil soient organisées pour examiner de nouvelles situations ou de situations qui évoluent rapidement. Au cours des derniers mois, de nombreux membres du Conseil ont eu recours à ces mécanismes.

La semaine dernière, les membres du Conseil ont eu recours à ces outils pour examiner la situation dans l'est de la République démocratique du Congo (voir S/PV.7046) et au Soudan (voir S/PV.7048). Nous nous réjouissons de constater que les membres du Conseil prennent les devants pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de prévention de conflits.

Dans le passé, des discussions similaires ont porté sur l'Égypte et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. Nous nous félicitons également de la volonté du Secrétariat de porter à l'attention du Conseil des situations préoccupantes, comme cela a été récemment le cas s'agissant des Maldives et de la Guinée. Ainsi, l'article 99 de la Charte a été invoqué en tant qu'outil de prévention des conflits. Des séances sous forme de tours d'horizon ont été notamment organisées sur la Syrie et les pays voisins, le Sahel, la situation entre l'Iraq et le Koweït.

À la suite de son examen de la situation en Guinée la semaine dernière, le Conseil a publié une déclaration à la presse (SC/11159). Nous espérons que les parties en Guinée prendront les mesures qui s'imposent suite à cette déclaration. En effet, nous avons constaté qu'ailleurs, les décisions du Conseil émanant de ces discussions tournées vers l'avenir ont parfois suscité des réactions positives.

Les parties au Soudan et au Soudan du Sud ont été pleinement informées des vues du Conseil sur les diverses questions qui doivent être réglées de toute urgence, y compris la question d'Abyei. La déclaration présidentielle sur le Yémen (S/PRST/2013/3), publiée en février, a envoyé un message clair aux saboteurs potentiels qui essaient de saper le dialogue national et la transition au Yémen.

L'adoption d'une démarche de prévention de conflits et le recours à de tels mécanismes dans son travail sous forme de pratiques offrent au Conseil un ensemble d'outils efficaces pour examiner les crises émergentes et y réagir. Nous ne devrions pas être réticents à nous servir de ces outils. Des réactions efficaces dès le début d'une crise peuvent jouer un rôle important, évitant ainsi qu'une situation donnée ne se détériore davantage. Il suffit de voir ce qui se passe en Syrie pour se rendre compte que l'inaction, pendant de nombreux mois, a conduit à l'escalade du conflit, avec les conséquences tragiques dont nous sommes témoins aujourd'hui.

Un Conseil de sécurité moderne, transparent et efficace est manifestement dans l'intérêt de tous les États Membres. Les dangers qui en découleraient si cet objectif n'était pas réalisé sont tout aussi évidents, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits.

Comme je le disais en juin à la fin de la présidence britannique (S/PV.6992), l'amélioration des méthodes de travail est non seulement souhaitable, mais essentielle.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil. Nous vous remercions également du document de réflexion qui a été distribué à cette fin (S/2013/613, annexe). Nous avons bon espoir que nos débats permettront de réaffirmer notre détermination à continuer de progresser dans l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et de l'interaction du Conseil de sécurité.

De même, je tiens à remercier la Représentante permanente de l'Argentine, M^{me} María Cristina Perceval, de sa déclaration et de son travail remarquable à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Au cours de ces dernières années, les méthodes de travail du Conseil de sécurité ont évolué de façon positive, grâce à plusieurs facteurs, notamment les contributions et les propositions qui ont été faites aussi bien par les membres du Conseil que par les États non membres. Même si ces changements n'ont toujours pas été aussi rapides que beaucoup le souhaitaient, il n'en demeure pas moins qu'ils témoignent de l'importance que les États Membres attachent à cette question.

Premièrement, nous sommes conscients que des progrès ont été réalisés quant à certaines pratiques et que certaines nouvelles mesures ont été améliorées, tel

que reflété dans la note S/2010/507 et dans les notes du Président qui ont suivi. À cet égard, il convient de saluer les progrès réalisés cette année par le Groupe de travail informel et les mesures adoptées pour améliorer les aspects internes des travaux du Conseil.

Deuxièmement, nous notons que l'accès à l'information pour les délégations des pays non membres du Conseil s'est amélioré au fil du temps. Cela est dû en partie à la volonté croissante des pays membres d'informer leurs homologues de toutes les questions qui, pour des raisons évidentes, ne sont pas confidentielles en raison de leur caractère sensible. Je tiens à indiquer que notre délégation a contribué à cette pratique. Les améliorations apportées au site Web du Conseil, qui contient beaucoup d'informations précieuses, vont dans le même sens. Il convient également de mentionner les activités de certaines organisations non gouvernementales qui visent à donner aux délégations, aux universités et même au grand public un accès accru aux travaux du Conseil. À cet égard, il convient de citer en particulier le Security Council Report.

Cela étant, nous pensons qu'il y a encore des améliorations à apporter. À cet égard, nous aimerions mettre en relief certaines des pratiques qui doivent être perfectionnées ou appliquées de manière systématique.

Premièrement, nous estimons qu'il importe de maintenir la tendance du Conseil à organiser régulièrement des débats publics. Il ne fait aucun doute que faire participer l'ensemble des États Membres à l'examen des questions touchant la paix et la sécurité internationales contribue à leur compréhension de la gravité des situations de conflit.

Deuxièmement, nous pensons qu'il est essentiel de promouvoir les échanges entre le Conseil de sécurité avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. Le Guatemala estime que les échanges d'informations peuvent permettre d'augmenter le nombre de pays participant à cette importante activité de l'Organisation. Nous voudrions également rappeler l'importance des échanges constants entre le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police. À cet égard, nous nous félicitons du travail réalisé cette année par la délégation pakistanaise, qui présidait le Groupe de travail informel sur la question.

Troisièmement, nous considérons qu'il est prioritaire de continuer à améliorer l'interaction entre les présidences des organes subsidiaires et tous les États

Membres. À titre d'exemple, les séances d'information auxquelles participent tous les membres du Conseil se sont révélées très utiles et facilitent les échanges d'informations concernant le travail accompli par lesdits organes subsidiaires. Dans le même ordre d'idées, nous insistons sur l'importance de rester saisis de la question des critères de sélection des experts des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, conformément à la note du Président publiée sous la cote S/2006/997.

Quatrièmement, nous estimons qu'il convient de mettre en place une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales pour la gestion des crises et des conflits armés, en multipliant notamment les consultations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales qui contribuent activement au règlement des situations de crise et des conflits armés.

Cinquièmement, l'organisation, à la fin de chaque présidence, de séances récapitulatives, ainsi que de séances d'information sur l'activité du Conseil nous paraît utile en tant que mécanisme qui renforce la transparence des travaux du Conseil.

Pour terminer, nous pensons qu'il est nécessaire de continuer à innover et à adopter des mesures supplémentaires pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et cela est possible avec la volonté politique des États membres du Conseil, en particulier de ses membres permanents. La transparence, la responsabilisation et la cohérence sont des éléments clefs que le Conseil de sécurité doit prendre en compte dans toutes ses activités, approches et procédures.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie l'Azerbaïdjan d'avoir convoqué le débat de ce jour. C'est la sixième fois que le Conseil de sécurité organise un débat public sur ses méthodes de travail, ce qui témoigne pleinement de l'importance que le Conseil de sécurité accorde à l'amélioration des dites méthodes.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cœur du dispositif collectif de l'ONU s'agissant de la sécurité, le Conseil de sécurité assume des responsabilités majeures pour répondre aux menaces et difficultés de toutes sortes qui pèsent sur la sécurité internationale. Après la guerre froide, le Conseil de sécurité a lancé des initiatives de diplomatie préventive, a réglé des différends par la médiation et les bons offices et a fourni avec succès des efforts importants en matière de maintien de la paix, de

reconstruction et de consolidation de la paix après un conflit.

Depuis plusieurs années, les États Membres de l'ONU demandent au Conseil de sécurité d'améliorer ses méthodes de travail et sa transparence afin de mieux s'acquitter de la responsabilité qui lui a été confiée par la Charte des Nations Unies. La Chine comprend pleinement cette préoccupation des États Membres et en prend véritablement acte. La Chine, avec d'autres membres du Conseil, consent des efforts sincères pour promouvoir une amélioration positive des méthodes de travail du Conseil. Le nombre de débats publics organisés par le Conseil augmente chaque année. Le Président du Conseil convoque tous les mois des séances d'information à l'intention des États non membres du Conseil pour leur faire le point de l'évolution des travaux du Conseil, et c'est désormais une pratique bien établie du Conseil. Le Conseil accorde également de l'importance aux débats informels interactifs et aux réunions organisées suivant la formule Arria, entre autres. Ils permettent de renforcer les échanges et l'interaction entre le Conseil et les États Membres, les organisations régionales et la société civile.

Cette année, le Conseil de sécurité a adopté des déclarations présidentielles portant sur la manière d'améliorer l'efficacité des débats publics du Conseil de sécurité, d'entretenir des communications régulières avec la Commission de consolidation de la paix et ses formations pays, et d'accroître ses échanges avec les organisations régionales et les pays qui fournissent des contingents.

La Charte des Nations Unies prévoit que c'est au Conseil d'établir son règlement intérieur. La Chine appuie sans réserve la pleine mise en œuvre de la note du Président de 2010 publiée sous la cote S/2010/507, relative à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, qui fait la synthèse des expériences acquises et envisage des mesures et recommandations spécifiques visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil, en accroissant sa transparence et en renforçant son autorité et son efficacité de manière à aider le Conseil à jouer un rôle plus prépondérant dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, pour mieux s'acquitter de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, le Conseil doit canaliser ses ressources et ses efforts afin de s'attaquer aux questions principales et urgentes qui revêtent une

importance pour la paix et la sécurité internationales. Ces dernières années, le nombre de débats thématiques organisés au Conseil a augmenté. Certains de ces débats ont même outrepassé le mandat du Conseil et empiété sur le champ d'action d'autres organes de l'ONU. Le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU ont des fonctions spécifiques et ils doivent tirer profit de leurs propres avantages relatifs et compétences, et éviter que leurs efforts respectifs ne doublonnent.

Deuxièmement, un consensus large doit être réuni en recourant à des négociations plénières et des consultations patientes pendant le processus de prise de décision du Conseil. Il convient de veiller à ce que tous les membres du Conseil disposent de suffisamment de temps pour étudier les projets de résolution ou de déclaration présidentielle pertinents. S'il veut préserver son unité, le Conseil doit éviter d'imposer des projets qui suscitent de fortes divergences de vues.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit tenir compte des opinions des États Membres, et notamment des suggestions émises par les pays concernés. La Chine est favorable à ce que soient renforcées la coordination et la coopération du Conseil avec les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, de manière à exploiter pleinement les avantages relatifs des organisations régionales lorsqu'il s'agit de régler des questions dans lesquelles elles présentent des avantages.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit s'efforcer d'intensifier sa communication et son interaction avec les pays qui fournissent des contingents. Nous pensons que le Conseil doit pleinement s'appuyer sur le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, sur les pays qui fournissent des contingents et sur les autres mécanismes dont il dispose pour renforcer sa communication et ses échanges et tenir compte des opinions exprimées par les pays fournisseurs de contingents. Leurs préoccupations doivent également être prises en compte dans le cadre du déploiement des missions de maintien de la paix et de l'ajustement des mandats.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit, en augmentant le nombre de ses débats publics, permettre aux États Membres de mieux comprendre ses travaux. Nous pouvons également recourir aux réunions organisées suivant la formule Arria ou à d'autres types de séances afin d'entendre les idées exprimées par les autres pays, ce qui renforcera l'interaction et le dialogue entre le Conseil et les États qui n'en sont pas membres.

M. Loulichki (Maroc) : Je voudrais me joindre à mes autres collègues pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur une thématique qui revêt une importance particulière pour tous les États membres et non membres du Conseil de sécurité, eu égard à la mission assignée par la Charte des Nations Unies au Conseil de sécurité, en tant qu'acteur principal dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous considérons comme un acquis important la pratique, maintenant bien établie, de tenir annuellement ce débat, auquel prennent part un grand nombre de délégations, ce qui confirme, s'il en était besoin, l'intérêt particulier accordé par les États Membres aux activités, aux actions et aux décisions du Conseil.

Nous demeurons convaincus que le Conseil continuera à être attentif aux vues et propositions exprimées durant ce débat pour améliorer davantage ses méthodes de travail.

Je tiens en outre à féliciter notre collègue Maria Cristina Perceval, Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que l'ensemble de son équipe, pour leur dévouement, leur persévérance et leur activité débordante, qui ont déjà permis l'adoption de mesures concrètes consignées dans les notes S/2013/515 et S/2013/630 et visant toutes le renforcement de la relation du Conseil avec ses différents partenaires.

L'augmentation du nombre de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, due en particulier à l'augmentation du nombre de menaces à la paix et à la sécurité internationales, a créé un besoin pressant et persistant de réexamen des méthodes de travail dans l'objectif d'améliorer l'efficacité du Conseil, de rehausser sa transparence et de renforcer sa coopération avec d'autres organes, d'autres institutions et d'autres parties prenantes intéressées. Il est indéniable que le Conseil a fait un grand effort en adoptant des mesures concrètes allant dans le sens de l'amélioration de ses méthodes de travail. Nous demeurons convaincus que c'est là un chantier ouvert qui se poursuivra dans les années à venir.

Nous sommes heureux que durant les deux dernières années correspondant à notre mandat, nous avons pu contribuer avec les autres membres du Conseil à l'adoption d'un ensemble de mesures réparties sur cinq notes présidentielles pour renforcer la mise en oeuvre de la note du Président (S/2010/507) et touchant un important nombre d'aspects, notamment relatifs à l'utilisation des

ressources, à la gestion et à l'organisation des réunions du Conseil et à la coopération avec d'autres organes de l'ONU, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et d'autres parties prenantes. Ceci dit, nous sommes persuadés que les membres du Conseil et ceux de l'ONU d'une manière générale doivent poursuivre l'œuvre d'amélioration des méthodes de travail.

Je me permets à cet égard de faire les quelques remarques et observations suivantes.

Premièrement, nous avons remarqué une meilleure organisation et une meilleure préparation des débats publics afin d'y assurer une plus grande participation des Membres de l'ONU. Nous estimons que les contributions de ces derniers doivent être prises en compte lors des délibérations du Conseil. Par ailleurs, le choix des thématiques pour ces débats publics doit être diversifié tout en s'assurant que leur portée demeure dans le cadre du mandat conféré au Conseil de sécurité par la Charte.

Deuxièmement, la tendance visant à avoir un recours plus accru aux réunions publiques est positif. Ceci dit, le Conseil doit garder toute la latitude de se réunir sous d'autres formats lorsqu'il le juge utile et dans l'intérêt de la question examinée.

Troisièmement, il est important de recourir à une plus grande interaction entre les membres du Conseil lors des consultations informelles. Ceci permet en réalité d'avoir des discussions plus concentrées et mieux structurées, qui tiennent pleinement compte des informations apportées par le Secrétariat et les membres du Conseil au cours de ses consultations. Je sais, par la pratique, qu'il est difficile de transformer vraiment ces consultations en une véritable interaction, mais il est possible par exemple que le Président, tout à fait au début des consultations, propose d'organiser des discussions autour de deux ou trois points. Je pense que ceci permettrait de pousser un peu le caractère interactif des consultations.

Quatrièmement, tout en notant depuis l'année dernière une amélioration dans le processus de répartition des présidences des organes subsidiaires, nous estimons que davantage doit être fait pour que les membres élus puissent être pleinement consultés et impliqués dans ce processus, et leur point de vue pris en considération dans la plus large mesure possible.

Cinquièmement, les travaux des organes subsidiaires du Conseil revêtent une extrême importance

et suscitent un intérêt de plus en plus grandissant. À cet effet, une interaction plus régulière de ces organes avec l'ensemble des États Membres et d'autres parties prenantes, comme les agences onusiennes, les organisations régionales et sous-régionales, est toujours bénéfique. Nous avons, en notre qualité de Président du Comité contre le terrorisme, œuvré avec l'accord des membres du Conseil à organiser un maximum de réunions publiques avec la participation des Membres de l'ONU et autres parties prenantes.

Sixièmement, nous nous félicitons de l'adoption très récente de la note 630, sur la coopération entre les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police et le Conseil, prévoyant des mesures concrètes visant à tirer profit au maximum de cette interaction. Il est évident que les rôles complémentaires de ces deux partenaires dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales requièrent un examen permanent pour le renforcement des moyens de coopération entre les deux organes.

Dans le même sillage, le Conseil devrait accroître son interaction avec la Commission de consolidation de la paix et ses formations pays, qui sont devenues un acteur majeur pour le maintien de la paix sociale et la promotion du développement dans des situations post-conflit. Tout en nous félicitons des dispositions prévues dans la note 515, il convient de faire preuve de plus de créativité pour assurer une coordination et une coopération optimale entre ces deux organes dans l'intérêt de la paix et de la stabilité. Durant ces dernières années, nous avons personnellement et nationalement pu apprécier la contribution extrêmement précieuse des présidents des configurations à nos débats, et nous continuons à penser qu'ils devraient avoir plus de possibilités pour interagir avec le Conseil.

Enfin, je ne peux conclure, alors que nous sommes à quelques semaines de la fin de notre mandat, sans rendre un hommage particulier au personnel de la Division des affaires du Conseil de sécurité et à leur tête Moses Abelian, pour le dévouement dont ils ont toujours fait montre et le professionnalisme avec lequel ils interagissent avec les membres du Conseil, et particulièrement lorsqu'un membre de ce Conseil assure la présidence du Conseil de sécurité. Je les remercie de leur disponibilité et je les félicite pour leur parfaite maîtrise des aspects de procédure et autres du Conseil de sécurité et pour la préservation de la mémoire institutionnelle du Conseil de sécurité.

M. Nduhugirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) :
Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur la mise en œuvre de la note parue sous la cote S/2010/507, relative aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, ce qui est, en soi, un exercice de transparence et de responsabilité. Je voudrais aussi remercier l'Ambassadrice Maria Cristina Perceval, de l'Argentine, pour la compétence avec laquelle elle dirige le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et pour le talent exceptionnel dont elle fait montre s'agissant de faire avancer des réformes importantes dans l'intérêt de tous les Membres de l'ONU.

Je félicite en particulier l'Ambassadrice d'Argentine de la présentation de la note publiée sous la cote S/2013/630, sur le renforcement des consultations du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, qui a été adoptée hier et qui, comme l'a expliqué l'Ambassadrice, M^{me} Perceval, permettra à ces pays de contribuer effectivement à la prise de décisions en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

Il est évident que des efforts ont été déployés ces dernières années en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Cependant, les avancées récentes ne doivent pas masquer la nécessité sous-jacente d'entreprendre d'autres réformes pour s'adapter aux nouvelles réalités. Nous avons encore un long chemin à parcourir pour atteindre les objectifs fixés par nos chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial de 2005 sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment pour rendre le Conseil plus largement représentatif, améliorer son efficacité, le rendre plus transparent et responsable, améliorer la mise en œuvre de ses décisions et renforcer sa légitimité.

De fait, les Rwandais hier et les Syriens aujourd'hui peuvent témoigner des dangers encourus lorsque l'on est abandonné par le Conseil de sécurité alors que l'on a besoin de lui. Les blocages au sein du Conseil et son inefficacité, qui sont liés aux intérêts politiques de certains de ses membres, ont coûté des millions de vies. Selon le Rwanda, la menace ou l'utilisation du droit de veto doit mobiliser l'attention de tous. À cet égard, nous regrettons que ce privilège soit fréquemment utilisé de manière abusive, et nous prions les membres permanents de s'abstenir d'utiliser leur droit de veto, en particulier en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Notre pays est également préoccupé par les atteintes répétées au droit de tous les membres du Conseil de participer en temps opportun et sur un pied d'égalité aux négociations et aux divers processus. Nous déplorons la tendance préoccupante qui consiste à diviser le Conseil en deux organes distincts, l'un étant plus égal que l'autre, pratique qui pourrait aller jusqu'à ce que le Secrétariat présente des exposés séparés sur les questions importantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Nous regrettons également la pratique persistante qui consiste à communiquer les projets de texte du Conseil, principalement des projets de résolution et de déclaration présidentielle, aux membres permanents en avance, mais à les distribuer aux 10 membres élus seulement quelques jours, voire quelques heures, avant leur adoption.

La coopération du Conseil de sécurité avec les organisations régionales et sous-régionales est un autre domaine crucial en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil. Nous avons été témoins de progrès considérables dans ce domaine au fil des ans, mais nous demeurons convaincus qu'il faut continuer de rationaliser l'interaction avec les organisations régionales et sous-régionales. Il importe d'organiser des consultations régulières entre les organes politiques et les secrétariats des organisations concernées. À cet égard, nous soulignons une nouvelle fois la nécessité de respecter les décisions de l'Union africaine et d'organiser en temps opportun des consultations véritables avec le continent en ce qui concerne les décisions relatives aux conflits africains, qui représentent malheureusement 70 % des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Il importe également de renforcer les consultations avec les autres organes de l'ONU. L'un d'entre eux, la Commission de consolidation de la paix, est le partenaire idéal du Conseil de sécurité puisqu'elle opère dans des contextes de sortie de conflit et de consolidation de la paix. À cet égard, le Rwanda estime c'est avant tout aux membres de la Commission qui sont également membres du Conseil de sécurité qu'il incombe de veiller à ce que le Conseil puisse s'inspirer des conseils de la Commission en temps utile et dans une large mesure et à ce que la Commission réponde aux attentes du Conseil.

Comme la Représentante permanente du Luxembourg, nous réaffirmons notre conviction que les contributions des présidents de formations pays peuvent s'avérer précieuses dans le cadre de consultations étroites avec le Conseil aussi bien que de l'élaboration

des projets de résolution sur les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

Hier, nous avons participé à une réunion privée avec des représentants de la Cour internationale de Justice, et nous estimons que le Conseil de sécurité pourrait également envisager de demander des avis consultatifs à la Cour sur les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Avant de terminer, le Rwanda tient à remercier le Pakistan d'avoir relancé la pratique des séances récapitulatives en janvier 2013. Nous avons tous constaté, au cours des derniers mois, que ce type de réunion s'est avéré utile à la fois pour les Membres de l'ONU et pour les membres du Conseil. J'espère donc que d'autres membres du Conseil, en particulier les nouveaux pays élus, adopteront cette pratique. Dans le même ordre d'idées, nous appuyons l'organisation d'un plus grand nombre de dialogues interactifs, de réunions suivant la formule Arrria et de débats publics, en particulier en ce qui concerne la situation dans des pays donnés, afin de permettre à l'ensemble des États Membres de participer aux délibérations et de partager leurs expériences.

Je termine en soulignant que le renforcement de la légitimité du Conseil de sécurité exigera de procéder à des réformes en profondeur, notamment d'augmenter le nombre de membres permanents et non permanents, qui seront dotés des mêmes droits et privilèges, ce que ne cessent de réclamer le Groupe des États d'Afrique et le groupe L.69, dont le Rwanda est membre. Dans l'immédiat, nous, États Membres de l'ONU, exigeons que le Conseil de sécurité se montre réactif, engagé et responsable pour être à la hauteur de la tâche complexe qui l'attend.

M. Lee Kyung Chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence azerbaïdjanaise d'avoir organisé le présent débat. Nous félicitons également l'Ambassadrice d'Argentine, M^{me} Perceval, de la compétence avec laquelle elle préside le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le débat d'aujourd'hui nous offre la possibilité de faire le bilan de nos efforts collectifs s'agissant d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et de permettre aux États non membres du Conseil de partager leurs observations et leurs propositions. Nous estimons que toute initiative visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil doit tendre vers trois objectifs – améliorer la transparence, renforcer

l'interaction avec l'ensemble des Membres de l'ONU et améliorer l'efficacité. Ces efforts sont essentiels pour permettre au Conseil de s'acquitter efficacement de la tâche qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Ces dernières années, nous avons constaté une progression vers la réalisation de ces objectifs. Le nombre de débats publics a augmenté, et les réunions avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont plus régulières. D'autres mesures visant à renforcer l'interaction sont dûment mentionnées dans une note de la Présidente du Conseil de sécurité adoptée en août (S/2013/515).

Les présidences successives promeuvent par ailleurs des pratiques utiles en vue d'améliorer l'efficacité, notamment la stricte application de la règle des cinq minutes pour les déclarations et la tenue de séances d'information par visioconférence afin d'être mis au fait de l'évolution de la situation sur le terrain. Cependant, nous estimons qu'il est possible de faire plus. Je vais souligner certains domaines dans lesquels il importe de mieux concerter les efforts.

Premièrement, pour ce qui est d'améliorer la transparence, la République de Corée appuie l'organisation par le Conseil d'un nombre croissant de réunions et de séances d'information ouvertes à l'ensemble des États Membres de l'ONU. La tendance croissante des présidences à organiser des réunions et des séances d'information récapitulatives est un pas dans la bonne direction. Ces efforts doivent être accompagnés de mesures significatives en vue d'améliorer l'efficacité de ces séances, notamment en définissant clairement la portée et l'orientation des délibérations et en mettant en place les mesures de suivi nécessaires. Cette ouverture doit également s'appliquer aux travaux des organes subsidiaires du Conseil. En tant que Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, je signale que nous prévoyons de convoquer une séance d'information ouverte et interactive à l'intention de tous les États Membres concernant l'état actuel de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et les mesures à prendre à cet effet à l'avenir. Nous allons poursuivre nos efforts afin de tenir les États Membres informés de l'avancement des travaux du Comité et de les inviter à fournir de précieuses contributions.

Deuxièmement, le Conseil doit accentuer ses efforts afin de renforcer l'interaction avec les Membres de l'ONU et les autres acteurs compétents. Nous

appuyons le renforcement de l'interaction entre le Conseil et les autres organes de l'ONU. Il importe de veiller à ce que les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale se rencontrent régulièrement. L'interaction du Conseil avec le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix en ce qui concerne des questions transversales telles que la prévention des conflits et la consolidation de la paix revêt également une grande importance. Cela nous permettra de mettre en place une approche plus intégrée des méthodes employées dans les domaines de la paix et de la sécurité.

Compte tenu de l'importance croissante du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité, nous appuyons également le renforcement des consultations avec les organisations régionales, comme cela a été le cas à l'occasion de la réunion de haut niveau organisée hier (S/PV.7050). La coopération avec les institutions régionales peut compléter l'action du Conseil et, sur la base de ces efforts, créer une synergie. En outre, les délibérations et les réunions interactives informelles avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix doivent également continuer de tenir une place importante dans les activités du Conseil. La note du Président publiée sous la cote S/2013/630, qui a été adoptée la semaine dernière, offre une base solide en vue de poursuivre les efforts du Conseil à cette fin.

Troisièmement, pour faire face à l'augmentation constante de son volume de travail et de la diversité de ses tâches, il est impératif que le Conseil accentue ses efforts pour améliorer son efficacité globale.

À cet égard, le Conseil devrait poursuivre ses efforts en vue d'appliquer les mesures présentées dans les documents S/2010/507 et S/2012/402. Une meilleure planification de ses travaux, par l'ajustement des périodes de renouvellement des mandats et en fixant les délais pour la présentation des rapports, ainsi que des déclarations ciblées et concises font partie des domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est en effet un élément important pour accroître l'efficacité et la légitimité de ses travaux sur un plan général. Le Conseil doit donc continuer de poursuivre cet objectif de manière collective et avec énergie.

M. Araud (France) : Je remercie la présidence azerbaïdjanaise d'avoir organisé le présent débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Des efforts ont été faits depuis 2010 pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. La révision périodique de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507) dédiée aux bonnes pratiques du Conseil a codifié et clarifié notre manière de travailler. Elle a permis d'évoluer vers une plus grande transparence et une meilleure fluidité de l'information. Je remercie à cet égard les présidences successives du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui ont animé cette dynamique. L'adoption récente, sous la présidence argentine, de deux notes (S/2013/515 et S/2013/630) relatives au dialogue avec les pays fournisseurs de contingents, d'une part, et à l'interaction avec les États non membres du Conseil, d'autre part, en témoigne.

Parmi les mesures récentes qui sont entrées dans la pratique de l'Organisation, on citera la diffusion immédiate du programme de travail du Conseil au Secrétariat, au Président de l'Assemblée générale et à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et l'ouverture des réunions du Conseil, dont certaines se tiennent en public ou comprennent une partie publique. La France partage le sentiment que la publicité des débats doit prévaloir en ce qui concerne les questions d'intérêt général.

S'il a codifié sa manière de travailler avec l'actualisation de la note S/2010/507, le Conseil a également montré qu'il savait s'adapter à des exigences nouvelles. Le Conseil se réunit plus souvent pour des débats thématiques, qui lui permettent d'affiner son approche des questions liées à la paix et à la sécurité internationales tout en sollicitant l'expertise des organisations régionales, des institutions internationales spécialisées ainsi que celle des organisations non gouvernementales. L'usage de la vidéoconférence pour échanger avec les différentes missions de l'ONU a également permis de fluidifier l'information et de réagir de manière plus rapide aux réalités du terrain. Les échanges réguliers entre le Conseil et le Département des affaires politiques ainsi qu'avec les représentants spéciaux du Secrétaire général permettent de mieux anticiper les crises et donc de réagir de manière plus efficace.

Enfin, la création d'un site Web a permis la diffusion rapide et à tous des communiqués, rapports et divers documents de travail du Conseil. À cet égard, il

convient de veiller au caractère multilingue des activités du Conseil par la diffusion, dans toutes les langues de travail, de la documentation diffusée sur ce site. Nous devons continuer nos efforts au sein du Groupe de travail, qui est à l'écoute des propositions formulées lors du présent débat public. C'est en tenant compte des propositions entendues ici que nous préparons chaque année le programme du Groupe de travail.

La crise syrienne a mis en lumière l'impasse dans laquelle se trouvait le Conseil de sécurité face à l'usage du droit de veto. Il y a quelques semaines, le Président de la République française a fait part devant l'Assemblée générale de la nécessité de mettre en place un code de conduite des membres permanents pour encadrer l'usage du droit de veto. Le Ministre français des affaires étrangères s'est également exprimé sur ce sujet. Il s'agirait pour les cinq membres permanents du Conseil de procéder collectivement à une suspension volontaire du droit de veto lorsqu'une situation de crime de masse est constatée.

Bien évidemment, les critères permettant cet auto-encadrement restent à définir par les membres permanents du Conseil eux-mêmes. Il s'agirait d'une démarche volontaire, qui ne justifierait donc pas une réforme de la Charte. Mais nous pouvons réfléchir ensemble à une série de questions. Nous devons d'abord nous entendre sur la définition du crime de masse. Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et de nombreuses conventions internationales, dont la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 ou le Statut de Rome peuvent nous guider. Il faudra aussi définir le ou les mécanismes d'alerte susceptibles de déclencher cet auto-encadrement. La France envisage, par exemple, la possibilité d'un rôle central du Secrétaire général, dans l'esprit de l'Article 99 de la Charte.

Enfin, la France a proposé que 50 États Membres puissent interpeller le Conseil de sécurité lorsque, selon eux, un crime de masse est constaté. Il s'agit là d'une proposition qui nous donne l'occasion de réfléchir aux modalités de déclenchement et d'application par les cinq membres permanents d'un code de conduite sur l'usage du droit de veto.

Les propositions de la France, qui ne sont que des propositions, doivent permettre d'engager le débat. Pour ce faire, mon pays envisage d'impliquer l'ensemble des acteurs, notamment les instituts de recherche, les universitaires et les organisations non gouvernementales

qui travaillent sur cette question et pourraient nous faire part de leurs réflexions. Le Conseil de sécurité doit saisir l'occasion de revoir en profondeur sa manière de fonctionner afin de répondre aux défis du XXI^e siècle. Le monde change et la menace a évolué. Soyons les acteurs consentants de ce changement et montrons que nous sommes capables d'innover pour être plus efficaces mais aussi plus justes.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous attachons une très grande importance au débat public d'aujourd'hui sur les méthodes de travail du Conseil. Le fait que ce débat soit public pour la sixième année d'affilée, en étant ouvert à l'ensemble des États Membres, est la preuve de l'attention soutenue que le Conseil prête aux propositions formulées par les États Membres sur les moyens d'améliorer les aspects procéduraires de son travail, étant entendu que les méthodes de travail elles-mêmes et toutes modifications qui pourraient leur être apportées relèvent de la responsabilité du Conseil lui-même. Il s'agit d'une question très délicate dans le contexte de la réforme du Conseil, et le débat y afférent ne doit pas être imprégné de populisme.

Par définition, la réforme et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent avoir pour but de les rendre plus efficaces et plus efficientes, afin que le Conseil puisse mieux s'acquitter de ses tâches relatives au maintien de la paix et de la sécurité, responsabilité principale du Conseil. Beaucoup a été dit sur la transparence au Conseil, et la transparence est bien sûr importante si l'on veut que les Membres de l'ONU et la communauté internationale puissent parvenir à un accord le plus large possible sur les mesures prises par le Conseil et comprendre les raisons qui les ont motivées. Nous considérons que la transparence, telle qu'elle doit se manifester, est illustrée par les séances d'information interactives proposées aux Membres de l'ONU au début et à la fin de chaque mois, de même que par les conférences de presse qui les accompagnent. Néanmoins, la transparence ne peut et ne doit pas franchir la ligne au-delà de laquelle elle entraverait des discussions de fond franches entre les membres du Conseil.

Les débats sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité soulèvent souvent des questions liées à la question plus générale de l'efficacité avec laquelle le Conseil exécute les tâches qui lui ont été confiées en vertu de la Charte des Nations Unies. Cette question revêt davantage un caractère politique. Évaluer son

efficacité selon le nombre de décisions qu'il aurait prises ou non serait une approche simpliste. Nous entendons parfois critiquer le Conseil pour avoir empiété sur les prérogatives d'autres organes de l'ONU. Nous partageons cette préoccupation. Nos collègues connaissent nos réserves au sujet des initiatives en cours d'examen au Conseil sur diverses questions générales. Quand la quasi-totalité des membres de l'Assemblée générale est représentée dans la salle du Conseil, c'est à l'Assemblée – ou dans un autre organe compétent de l'ONU – qu'une telle question doit être examinée. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait se concentrer sur les sujets concernant les pays et sur les questions à propos desquelles il peut et doit prendre des décisions concrètes.

Je tiens à souligner qu'il s'agit de sujets importants, mais qui ne relèvent pas des méthodes de travail du Conseil. Bien entendu, les dispositions fondamentales de la Charte relatives au droit de veto ne relèvent pas non plus des méthodes de travail du Conseil. L'idée selon laquelle le fait d'affaiblir le droit de veto contribuerait à accroître l'efficacité du Conseil de sécurité est profondément erronée et cela aurait de fait l'effet contraire. Cela conduirait à entériner les vues reflétant l'opinion d'un seul groupe d'États. Ce n'est pas pour cela que l'ONU a été créée. Pour améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité et faire en sorte qu'il reflète les réalités de notre époque, il importe de mener un travail minutieux afin d'améliorer ses méthodes de travail. C'est à cette fin que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a été établi.

Nous remarquons que ce Groupe, avec toute sa spécificité, fonctionne en interaction et de façon rationnelle et constructive avec toutes les délégations concernées et intéressées des États Membres de l'Organisation.

Les domaines clefs de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité incluent, selon nous, le renforcement de son interaction avec les autres organes de l'ONU sur les questions qui relèvent de la compétence du Conseil. Ainsi, la question de la recherche de formes et de méthodes efficaces de dialogue entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres entités du système des Nations Unies et les organismes régionaux et sous-régionaux reste d'actualité.

Il faut mettre en place une pratique de consultations rapides entre les membres du Conseil de

sécurité et les pays fournisseurs de contingents pour les opérations de maintien de la paix. Nous sommes favorables à une augmentation raisonnable du nombre de débats publics du Conseil, tout en notant le caractère extrêmement important de ses consultations à huis clos. Les réunions en « formule Arria » pourraient être utiles.

J'en viens maintenant aux tours d'horizon. Il ne faut pas confondre ce format avec l'examen des questions qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du programme mensuel du Conseil de sécurité. C'est une chose qui se fait souvent, et le Secrétariat pourrait recourir plus fréquemment à cette pratique, mais dans les faits, les tours d'horizon se transforment souvent en un examen préliminaire des questions que les membres du Conseil s'approprient de toute façon à examiner ou en un examen de questions qui ne sont pas de la compétence du Conseil mais qui sont examinées alors que le calendrier est déjà très chargé. C'est un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre.

Dans l'ensemble, le Conseil évolue en fonction des circonstances. Il y a quelques années, on a introduit une pratique qui est aujourd'hui très populaire et qui est celle des visioconférences. Il y a d'autres exemples d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, notamment pour examiner rapidement des documents du Conseil de sécurité, ce qui est souvent important dans le contexte d'un calendrier très chargé, puisque parfois nous devons tenir jusqu'à 10 séances par semaine. D'une manière générale, le Conseil continue de réagir avec souplesse face à l'intensification des relations internationales et à la multiplication des questions inscrites à son ordre du jour.

Nous sommes convaincus que le Conseil gagnerait à une certaine démocratisation de ses travaux. Cela pourrait notamment se faire par une répartition plus équitable des fonctions des délégations « rédactrices ». Les différents membres du Conseil de sécurité ne doivent pas considérer tel pays ou telle région comme leur fief. Nous jugeons sans fondement l'idée qui prévaut selon laquelle les délégations « rédactrices » ont toujours le droit d'intervenir en premier lieu lorsque l'on examine la question correspondante. À notre avis, cela n'est justifié que lorsque sont déposés devant le Conseil des projets de décision qui doivent être présentés.

Dans les autres cas, la discussion doit avoir un caractère plus libre sans avoir à être menée par un « mentor » particulier. À cet égard, nous avons distribué hier un projet de note du Président du Conseil de sécurité (S/2013/630) qui vise à garantir plus de démocratie dans

les méthodes de travail du Conseil et à renforcer la discipline pour ce qui est de la participation aux séances du Conseil. Nous estimons anormal que, parfois, les membres du Conseil qui participent aux consultations sont représentés par des experts et non pas par les Représentants permanents eux-mêmes. Cela affaiblit le caractère politique de la discussion.

Ma délégation est prête à procéder à un examen constructif de ces initiatives dans le cadre du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et nous appuierons toutes les mesures qui, effectivement, permettront de renforcer l'efficacité et la rapidité des activités du Conseil de sécurité.

M. Massood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan se félicite de l'occasion qui lui est donnée de passer en revue les progrès réalisés dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous apprécions le document de réflexion (S/2013/613, annexe) préparée par votre délégation, Monsieur le Président, pour faciliter notre débat. Je tiens également à remercier l'Ambassadrice de l'Argentine, M^{me} María Cristina Perceval, pour son leadership efficace du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Ce débat suscite une très grande attention, car le travail du Conseil de sécurité intéresse tout autant les États membres que les États non membres du Conseil. Nous accordons tous une grande importance à l'amélioration de l'efficacité, de l'efficacé et de la transparence des travaux du Conseil et à l'instauration d'un processus de prise de décisions sans exclusive. Le présent débat devrait nous permettre de continuer à améliorer les procédures et méthodes de travail du Conseil. Le Conseil a convenu de nouvelles mesures qui complètent la note du Président publiée sous la cote S/2010/507, mais il est clair que l'on peut faire beaucoup plus. Nous devrions mettre l'accent sur une application et un suivi effectifs de ces mesures.

En décembre dernier, le Conseil a pris la décision de nommer des présidents d'organes subsidiaires et il a, pour ce faire, procédé de manière équilibrée, transparente, efficace et inclusive. Cela a déjà fait une différence car, pour la première fois peut-être, il y a eu le sentiment que ce processus avait fait l'objet de consultations, surtout parmi les membres nouvellement élus. Nous espérons que cette pratique et cette tendance seront renforcées à l'avenir. Il faudrait également que le processus de sélection et de nomination de divers

groupes d'experts soit plus transparent, plus équilibré et plus représentatif.

La note du Président d'août 2013 publiée sous la cote S/2013/515 met l'accent sur le renforcement de l'interaction avec les États non membres du Conseil.

Nous nous félicitons de ce que la pratique des séances de synthèse, remise à l'honneur durant la présidence du Pakistan en janvier, ait été appuyée et appréciée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil. À cet égard, je remercie tous les membres du Conseil qui l'ont mentionnée aujourd'hui, notamment le Rwanda.

Nous accueillons avec satisfaction l'adoption de la note S/2013/630, sur l'amélioration des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui sont d'importantes parties prenantes dans les travaux du Conseil. Le Pakistan, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, a organisé plusieurs réunions auxquelles les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ont participé en vue de traiter de diverses questions intersectorielles relatives au maintien de la paix. À cet égard, je remercie énormément l'Ambassadeur Rosenthal d'avoir reconnu cela.

Nous devrions désormais faire de nouveaux efforts pour accroître le nombre de débats publics du Conseil par rapport aux consultations privées. Il serait plus avantageux pour le Conseil d'appliquer intégralement les Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies afin d'améliorer l'accès et la participation des États non membres du Conseil aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires.

Nous avons constaté un recours accru à des dialogues interactifs informels qui ont permis au Conseil d'établir des contacts plus francs avec des interlocuteurs importants. Les visioconférences nous donnent plus de flexibilité et nous permettent d'entendre des exposés plus souvent et à bref délai.

La coopération avec les organisations régionales a augmenté ces dernières années et mérite d'être encore renforcée, par le biais notamment de l'amélioration de la cohérence et la cohésion des démarches.

Le Pakistan est d'avis que le Conseil doit compter davantage sur la diplomatie pour le règlement pacifique des différends, conformément au Chapitre VI de la Charte. Un recours abusif au Chapitre VII peut mener à des impasses sur plusieurs questions et créer une impression fautive sur le caractère sacré et la force des

résolutions adoptées en vertu d'un chapitre autre que le Chapitre VII. Le Conseil doit également examiner de temps à autre l'application de ses résolutions, notamment celles qui portent sur des questions anciennes. Après tout, l'efficacité du Conseil doit être jugée par sa capacité à traiter des questions fondamentales de la paix et la sécurité internationales.

Les travaux du Conseil sont un effort collectif. À cet égard, l'amélioration de la coopération et des consultations entre les membres permanents et non permanents est d'une importance capitale. Nous avons constaté que le dialogue entre les membres permanents et non permanents fonctionne assez bien dans des circonstances normales et lorsque le Conseil semble œuvrer dans l'unité.

Mais dans des situations de crise, les voies de communication s'effondrent ou fonctionnent mal. Parfois les médias ont le pas, dans l'information, sur les membres du Conseil. Au lieu d'attendre d'être informé par le Conseil, le public apprend les faits nouveaux sur tweets. De fait, le dialogue et la communication au sein du Conseil devraient être renforcés au lieu de se réduire dans les situations de crise.

Cela peut se faire de deux façons. Premièrement, nous comprenons qu'une situation sensible et d'évolution rapide exige confidentialité et temps de consultation suffisant entre les principaux interlocuteurs. Mais après leurs consultations internes, les cinq membres permanents peuvent décider d'informer les membres non permanents en consultation à huis clos. Deuxièmement, le Président, en particulier s'il s'agit d'un membre non permanent, doit être mis dans la confiance sur les différents développements. Le Président, selon qu'il conviendra, peut être autorisé à organiser une séance d'information à l'intention de l'ensemble du Conseil, des Membres de l'ONU et des médias. Les présidents du Conseil sont bien placés pour favoriser ce dialogue et cette communication.

Dans le cadre d'une réforme globale, les méthodes de travail du Conseil sont étroitement liées à la responsabilité de ses membres vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'Organisation. La pratique indique que les membres élus, en vertu de la responsabilité qui est la leur vis-à-vis des groupes régionaux et de l'ensemble des Membres, sont plus soucieux d'améliorer les méthodes de travail. La meilleure façon d'améliorer le caractère représentatif et démocratique du Conseil est de renforcer les normes de responsabilité et de transparence. Cela permettrait, moyennant la coopération des membres

permanents, d'accroître la synergie au sein du Conseil autour de l'objectif commun de l'amélioration de ses méthodes de travail.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce sixième débat public sur les méthodes de travail du Conseil. Cette question suscite en effet un puissant intérêt chez tous les États Membres et nos méthodes de travail doivent renforcer l'interaction du Conseil avec l'ensemble des Membres. Accroître la transparence et la consultation permet de rehausser la légitimité, et par conséquent l'efficacité, du Conseil, ce qui est en tout temps une nécessité mais à plus forte raison lorsque la réforme de la composition du Conseil est au point mort. Nous avons un grand nombre des outils nécessaires pour ce faire. La clef, comme toujours, est dans la mise en œuvre. Et il faut pour cela une volonté réelle de faire évoluer les pratiques.

L'ouverture des méthodes de travail du Conseil a été un processus lent et, disons-le, tortueux. Mais nous avons enregistré quelques réels progrès. Le Portugal a effectué un travail de pionnier durant son mandat au Conseil à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. L'Argentine – l'Ambassadeur Perceval et son équipe – a poursuivi cette direction influente pendant sa présidence du Conseil. Nous relevons également et apprécions à leur juste valeur les voix énergiques qui, en dehors du Conseil, nous pressent de faire mieux. Nous nous félicitons de la mise en place en mai dernier du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) et de son rôle actif. Sa contribution a éclairé d'ailleurs nos récents travaux.

L'adoption de la note du Président en date du 28 août (S/2013/515) a constitué un pas important. Cette note est axée sur l'amélioration de la transparence du Conseil et de son dialogue avec les États non membres et elle rend compte d'un grand nombre des thèmes recensés dans la note de réflexion distribuée par l'Azerbaïdjan pour le débat d'aujourd'hui. Nous devons maintenant, bien sûr, en assurer la mise en œuvre concrète.

S'il veut être efficace, le Conseil doit, par définition, nous le savons, être informé. Les débats publics réguliers qui permettent au Conseil de procéder à une réflexion sur l'apport des Membres ont une importance critique. Les séances officieuses et séances selon la formule Arria, qui permettent d'interagir avec les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs,

y compris, à titre régulier, les conseillers spéciaux du Secrétaire général, ont également de l'importance. Le Conseil doit également se tenir informé par le biais de séances d'information plus nombreuses de la part des organisations régionales et sous-régionales.

Un Conseil informé peut également mieux anticiper les menaces à la paix et à la sécurité pour y réagir rapidement. Nous voyons beaucoup d'intérêt à ce que le Conseil reçoive régulièrement des exposés sous forme de « tours d'horizon » du Département des affaires politiques sur les situations devenant préoccupantes. À la présidence du Conseil, en septembre, l'Australie a organisé une séance de tour d'horizon, hélas, la deuxième seulement de l'année, même si nous remercions le Département des affaires politiques des initiatives qu'il a prises d'attirer notre attention sur de nombreuses questions. Nous nous félicitons également de ce que le Conseil renouvelle, dans sa note 515, son engagement d'inviter les présidents des différentes formations pays de la Commission de consolidation de la paix à venir informer le Conseil. Nous pensons en effet que cela s'inscrit dans le droit fil de nos travaux.

Le Conseil ne peut s'acquitter de sa responsabilité auprès de l'ensemble des Membres que s'il maintient l'ensemble des Membres informé de ses délibérations. En septembre, l'Australie a conduit des séances d'information de fond au début et à la fin de sa présidence du Conseil, pour veiller à ce que les pays ne siégeant pas au Conseil soient informés des faits nouveaux importants. Nous pensons que cette pratique doit être institutionnalisée. Des points réguliers à l'attention de la presse sont également importants, en particulier à l'issue des séances tenues à huis clos.

Une grande partie du travail du Conseil s'effectue au sein de ses organes subsidiaires, ce qui est rarement visible par les Membres. De fait, il est inconcevable que le Conseil ait laissé s'installer une situation dans laquelle seuls cinq de ses 21 organes subsidiaires sont censés dans le cadre de leur mandat le tenir informé publiquement de leurs travaux. La transparence revêt une importance particulièrement grande dans ces organes subsidiaires qui administrent les obligations contraignantes de tous les États, y compris le système des sanctions. Si ces aspects figurent dans la note 515, il faut faire bien davantage pour passer de la théorie à la réalité.

En juin, l'Australie, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) – le Comité des sanctions contre l'Iran – a pris l'initiative

d'une séance d'information à l'attention de tous les États Membres sur les travaux de ce Comité. En sa qualité de Présidente de ce Comité et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, l'Australie proposera le 18 novembre une séance d'information conjointe à l'attention de l'ensemble des Membres de l'ONU avec les Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, et du Groupe d'action financière. L'efficacité du travail de ces Comités dépend des efforts déployés par tous les États Membres pour mettre en œuvre les régimes de sanctions et il semble évident que tous les États Membres doivent être davantage associés à cet aspect absolument déterminant du travail du Conseil concernant la paix et la sécurité.

Les pays fournissant des contingents et des effectifs de police sont aux premiers rangs dans la mise en œuvre de nombre de décisions du Conseil. Compte tenu des conditions dans lesquelles les forces de maintien de la paix travaillent, sur le plan de la sécurité, en particulier à une époque où le Conseil définit des mandats plus énergiques que jamais, nous devons garantir un certain niveau d'information, de communication et de consultation de façon à pouvoir mettre sur pied des opérations viables. La voix des pays fournisseurs de contingents doit être entendue avant que le Conseil n'adopte ses décisions clés. C'est la raison pour laquelle une note comme celle qu'a publiée hier le Président du Conseil de sécurité (S/2013/630) est si importante. Elle va, en effet, plus loin que les mesures adoptées précédemment pour permettre à ces pays de mieux interagir avec le Conseil, y compris à leur demande.

Pour terminer, même bien informé, transparent et responsable, le Conseil n'est parfois pas à même d'agir. Le Conseil a dans certains cas été l'objet de critiques généralisées et, disons-le, justifiées face à son impuissance à s'acquitter de sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité. Cela est dû en grande partie au recours ou à la menace de recours au veto. L'Australie, tenant de longue date de la limitation du droit de veto – nous nous y sommes d'ailleurs de tout temps opposés – se félicite de l'appel récent lancé

par la France en faveur de la renonciation volontaire par les membres permanents à leur droit de veto dans les cas d'atrocités de masse. Les observations faites ce matin par le représentant français sont à cet égard très encourageantes. C'est là un débat important qu'il va nous falloir avoir.

M. M'Beu (Togo) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et vous félicite pour le document de réflexion exhaustif (S/2013/613, annexe) qui oriente nos discussions. Ce sixième débat public sur la question nous donne une réelle occasion de faire une évaluation du chemin parcouru dans la mise en œuvre de la note du Président S/2010/507, qui a revu et complété celle de 2006 (S/2006/507).

À cet égard, je me félicite des progrès substantiels réalisés depuis lors, sur un certain nombre de sujets, pour répondre au souci d'assurer la transparence et l'efficacité du travail du Conseil ainsi que l'interaction et le dialogue avec les États non membres. Je tiens, dans ce contexte, à saluer le travail remarquable qui continue d'être fait par le Groupe de travail informel sur la documentation et autres questions de procédure, sous la présidence avisée de l'Argentine depuis le début de cette année.

Les points visés dans la note S/2010/507 et dans celles qui ont été adoptées plus tard sont nombreux et aussi importants les uns que les autres. Mais dans le cadre du présent débat, je n'en aborderai que quatre, dans la mesure où lors du débat sur le même sujet (voir S/PV.6870), le 26 novembre 2012, nous avons eu à exprimer abondamment notre position sur nombre d'entre eux.

Le premier point concerne les débats publics. Les débats publics constituent un cadre solennel qui permet aux États non membres du Conseil de faire valoir leurs vues sur des questions d'importance majeure pour le règlement desquelles les Nations Unies ont délégué au Conseil les pouvoirs de décision. Même si nous avons fait le constat, au bout de deux ans de présence au Conseil, que seul un quart des non-membres prend une part active à ces débats, nous estimons que leur utilité est telle que le Conseil devra davantage y recourir afin de permettre plus d'interaction avec l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Ces débats publics ont souvent été conclus par l'adoption de résolutions ou de déclarations présidentielles, savamment négociées auparavant

par les seuls membres du Conseil alors que la note S/2010/507 a suggéré que les non-membres intéressés, particulièrement les pays directement ou indirectement affectés par la question, soient consultés en vue de recueillir leurs vues et leurs contributions. Il importe donc, comme de nombreux États non membres l'ont si bien souhaité au cours des débats précédents, que les documents, devant sanctionner ces assises, soient adoptés plus tard afin de permettre d'incorporer les vues exprimées par les États et entités intéressés.

Le deuxième point a trait aux séances d'information publiques et aux consultations. Contrairement aux séances d'information publiques, qui donnent l'occasion aux pays et autres entités concernés par le sujet de partager leurs vues et intentions avec les membres du Conseil, les consultations privées, qui ont lieu entre les membres du Conseil uniquement, ne leur offrent guère cette possibilité. Dès lors, ils sont contraints d'attendre dans les environs immédiats pour recueillir, par tous les moyens qui leur sont accessibles, des informations sur les délibérations du Conseil.

Pour pallier cet état de chose, nous souhaiterions que les membres du Conseil conviennent systématiquement des éléments de presse à livrer par le Président aux médias afin de mettre tous les États intéressés au même niveau d'information sur les résultats des consultations, ce qui est de nature à permettre à leurs gouvernements de se positionner par rapport à ces questions. D'ailleurs, est-il besoin de le dire, les consultations n'ont de « privées » que le nom, puisque les non-membres savent, peu après les séances, la teneur des délibérations, avec des détails précis, y compris parfois les vues exprimées par chaque membre.

Le troisième point porte sur l'interaction avec les autres organes des Nations Unies et avec les organisations régionales et sous-régionales. Cette question revêt une importance majeure, et mon pays salue les différentes initiatives qui ont été prises jusqu'ici dans ce cadre par le Conseil. S'agissant en particulier de l'Assemblée générale, la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité répond bien à ce souci de transparence, en ce qu'elle permet de partager avec l'ensemble des Membres des Nations Unies, le travail effectué, en leur nom, au cours d'une année. Il importe dès lors que tous les pays prennent une part active non seulement dans la rédaction de ce rapport, mais aussi lors de sa présentation à travers des déclarations et suggestions. Une plus grande coopération avec le Conseil économique et social mérite aussi d'être encouragée.

Au cours des débats passés, des délégations avaient aussi insisté sur la nécessité d'une plus grande interaction avec les différents acteurs intervenant dans le champ des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous voudrions saluer l'instauration d'une rencontre annuelle avec les commandants des différentes missions à travers le monde. Nous souhaiterions que ce genre de rencontres soit aussi organisé avec la Commission de consolidation de la paix et les formations pays, afin de pouvoir évaluer leur action sur le terrain.

Par ailleurs, les rencontres régulières avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police constituent des occasions d'échanger les vues sur les problèmes existants et d'informer sur les nouvelles mesures dans le contexte d'une mise en oeuvre harmonieuse et coordonnée des mandats afin d'obtenir les résultats escomptés. Nous nous félicitons de ces heureuses initiatives et souhaitons que le temps qui est consacré à ces réunions puisse réellement permettre d'épuiser le sujet à l'ordre du jour. Par ailleurs, nous souhaitons que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales soit renforcée et soutenue car elle permet d'atteindre des résultats positifs dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité.

Le quatrième point concerne les réunions en formule Arria et les dialogues interactifs informels. L'utilité de telles rencontres n'est plus à démontrer. Elles permettent, en effet, d'échanger avec les États Membres, les organisations internationales et non gouvernementales ainsi qu'avec la société civile sur des questions spécifiques, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et qui ont un impact réel sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et dont l'examen permet de mieux les appréhender et d'y proposer des solutions adéquates.

Parce qu'elles favorisent un dialogue avec des experts et spécialistes, nous estimons que ces réunions devraient être encouragées. Nous saluons les efforts que le Secrétariat déploie pour favoriser leur tenue. Afin de réduire les coûts de participation des personnes ressources invitées, on pourrait avoir recours à la visioconférence.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les points d'entente au sein du Groupe de travail informel, qui ont fait l'objet de notes du Président, sont aussi importants que variés. Celle du 28 août 2013 (S/2013/515) est assez expressive à tous points de vue. Nous nous félicitons de ces accords obtenus au sein du Conseil, mais nous estimons que le plus dur reste leur

mise en oeuvre effective. Trop de décisions, en effet, ont déjà été prises sans que leur application connaisse le succès.

Nous émettons le vif souhait, alors que nous discutons de cette question en tant que membre non permanent sortant, que les membres permanents se montrent beaucoup plus disposés à entreprendre une réelle réforme des méthodes de travail, eux qui ont une longue expérience des travaux du Conseil et qui connaissent mieux que quiconque les limites des méthodes actuelles. C'est cette réforme interne qui permettra au Conseil de réaliser avec succès la mission que la Charte des Nations Unies lui a confiée, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une réforme réussie des méthodes de travail pourrait augurer un avenir prometteur pour les discussions qui ont cours, depuis près de deux décennies, au niveau de l'Assemblée générale, sur la question de la réforme du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute la diligence voulue. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Guerber (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole en ma qualité de coordonnateur du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), un groupe interrégional qui rassemble 22 États et est actuellement composé de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Chili, du Costa Rica, de l'Estonie, de la Finlande, du Gabon, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Jordanie, du Liechtenstein, des Maldives, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pérou, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Uruguay.

Ce groupe a été créé en mai 2013 à titre de nouvelle initiative pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Son nom est le sigle des termes anglais Accountability, Coherence and Transparency (Responsabilité, cohérence et transparence), ce qui traduit notre conviction commune que toutes ces qualités sont nécessaires dans toutes les activités du

Conseil de sécurité. Nous sommes aussi convaincus que quelle que soit sa composition, le Conseil peut et doit améliorer ses méthodes de travail grâce à un ensemble de mesures pragmatiques et concrètes.

Soyons clairs, le Groupe ACT n'a rien à voir avec les négociations sur la réforme globale du Conseil de sécurité. Il ne prend pas position sur la réforme, la composition et l'élargissement du Conseil, et restera en dehors de ce processus. Il entend travailler de façon constructive avec les membres du Conseil de sécurité et avec l'ensemble des États Membres de l'ONU pour accroître la participation des pays non-membres du Conseil et la responsabilité du Conseil à l'égard de l'ensemble des Membres de l'ONU.

La présente séance est l'occasion de renforcer ce dialogue, et le Groupe ACT se félicite de l'organisation du débat public d'aujourd'hui par l'Azerbaïdjan et de l'excellent document de réflexion (S/2013/613) qui a été distribué.

Le Groupe ACT encourage tous les États Membres de l'ONU à consacrer leur énergie et leurs connaissances à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. En vertu de la Charte des Nations Unies, les États Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil agit au nom de tous les États Membres, et tous les États Membres conviennent d'accepter et d'appliquer ces décisions. Nous avons donc tous un intérêt fondamental aux décisions du Conseil et au processus qui y mène.

Récemment, les réponses du Conseil à certaines activités dans divers domaines ont montré combien l'appui des États Membres est nécessaire. Les États Membres sont prêts à associer leurs efforts, à prendre des risques et, parfois, à porter le deuil de ressortissants engagés dans des missions. Cela s'applique aux opérations de maintien de la paix, mais c'est également vrai en ce qui concerne les missions politiques spéciales et les sanctions économiques et/ou autres sanctions. Dans ce dernier cas, tous les États Membres sont tenus de mettre en oeuvre des mesures à l'égard des personnes et entités inscrites sur les listes. Dans tous les domaines, l'efficacité de toutes les décisions – obligatoires ou non – dépend en grande partie de l'appui et du niveau de mise en oeuvre de la part des États Membres.

Il est donc crucial que tous les pays s'impliquent davantage dans l'élaboration des décisions du Conseil et la prise de ces décisions. C'est notre droit et notre

responsabilité. Le Conseil de sécurité lui-même tirerait profit du plein appui de l'ensemble des Membres. Par ailleurs, les relations du Conseil avec les autres organes peuvent et doivent être renforcées, par exemple avec les organisations régionales et les autres organisations internationales. Une action concrète est également nécessaire pour améliorer la pratique du Conseil de sécurité de transmettre certaines affaires à la Cour pénale internationale. Il convient en outre d'améliorer la synergie entre le Conseil et les formations de la Commission de consolidation de la paix, afin de maximiser l'impact sur le terrain.

Le Groupe ACT reconnaît les efforts qu'a déployés par le passé le Conseil de sécurité en vue d'améliorer et d'adapter ses méthodes de travail. Le Groupe ACT félicite également les présidents, anciens et actuel, du Groupe de travail informel sur la documentation et autres questions de procédure, et prend acte de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2013/515) sur les méthodes de travail publiée en août, qui expose en détail les moyens d'améliorer le dialogue du Conseil avec les non-membres du Conseil et les autres organes.

Le Groupe ACT prend note avec satisfaction de l'amélioration du niveau d'interactivité enregistré ces derniers mois au moyen, par exemple, des tours d'horizon et des séances de synthèse interactives. En 2013, ces séances de synthèse ont eu lieu régulièrement et sous différents formats. Nous constatons un intérêt accru de la part des États Membres, marqué par l'augmentation constante de leur participation, qui témoigne clairement de la valeur, de la pertinence et de la nécessité de ces mécanismes.

Bien que le Groupe ACT accueille avec satisfaction la résolution 2118 (2013), visant à détruire les armes chimiques de la Syrie, nous ne devons pas oublier la longue paralysie du Conseil lorsqu'il s'est agi de traiter d'autres aspects de la crise syrienne, ce qui illustre de façon particulièrement vive la nécessité et l'impératif de réaliser des progrès dans le domaine des méthodes de travail.

Le Groupe ACT se félicite de la proposition du Ministre des affaires étrangères de la France, M. Laurent Fabius, que les cinq membres permanents réglementent volontairement le droit d'exercer leur veto dans le cas des crimes qui constituent des atrocités de masse. Nous sommes convaincus que cet engagement indique la nécessité de trouver de nouvelles manières de répondre efficacement aux crises et d'assumer les responsabilités qui ont été conférées au Conseil. Le

Groupe ACT encourage les autres membres permanents à examiner plus avant cette proposition.

Le Groupe ACT est lui-même organisé en sous-groupes qui ont commencé leur travail et ont déjà formulé des idées concrètes sur certaines questions concernant la responsabilité, la transparence, le suivi de la note S/2010/507 et l'amélioration des méthodes de travail relatives au maintien de la paix et à la prévention des conflits. Au cours du présent débat, plusieurs membres du Groupe ACT informeront le Conseil des activités concrètes qui sont en cours au sein des sous-groupes. Puisque notre travail continue de prendre de l'ampleur, le Groupe ACT est en mesure d'élargir la portée de ses efforts en fonction des besoins et de l'évolution de l'actualité.

Nous savons que plusieurs de nos suggestions sont déjà incluses dans les engagements pris antérieurement par le Conseil de sécurité dans les notes du Président existantes. Nous encourageons le Conseil de sécurité à garantir la pleine et cohérente mise en œuvre des engagements contenus dans les notes du Président, ainsi que d'autres recommandations existantes ou futures sur les méthodes de travail. En outre, le Groupe ACT surveillera la mise en œuvre des engagements déjà pris par le Conseil dans tous les domaines afin de promouvoir la transparence et d'améliorer l'accessibilité de l'information.

Nos suggestions et nos intérêts couvrent un large éventail de questions, mais tendent en fin de compte vers un seul but – mettre en place un Conseil de sécurité qui exerce ses fonctions en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales de manière plus efficace et ouverte. Tous les États Membres, y compris les membres du Groupe ACT, ont la responsabilité d'aider le Conseil et de le tenir responsable de la mise en œuvre cohérente et effective de ses résolutions et décisions. Le débat d'aujourd'hui sur les méthodes de travail est le quatrième de ce qui est désormais, depuis 2010, une pratique annuelle. Il s'agit d'une amélioration importante pour nous tous, que nous encourageons fortement les membres du Conseil à maintenir.

Le Groupe ACT s'engage à poursuivre cet important dialogue avec tous les États Membres, et en particulier avec les membres du Conseil de sécurité, et ce de manière constructive et ouverte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation azerbaïdjanaise, de votre initiative d'organiser cet important débat public sur les méthodes de travail du Conseil.

L'amélioration des méthodes de travail est une tâche incessante. En effet, il est toujours possible d'améliorer la transparence des travaux du Conseil et de renforcer ses relations avec l'ensemble des Membres, l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales. C'est ce qui nous réunit aujourd'hui au Conseil.

Nous nous félicitons des récentes mesures prises par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail. Nous saluons également les efforts constants déployés par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, présidé par l'Argentine. Pour notre part, nous continuons de soutenir tous les efforts déployés au sein et en dehors du Conseil pour améliorer ses méthodes de travail dans le seul but de renforcer le Conseil et de lui permettre de mieux s'acquitter du rôle qui lui a été confié par la Charte des Nations Unies.

En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) créé récemment, le Portugal s'associe à la déclaration que vient de faire le représentant de la Suisse au nom des membres de ce groupe. Le Portugal a examiné certains aspects particuliers liés à la mise en œuvre de la note S/2010/507 et aux notes ultérieures du Président du Conseil de sécurité. Je voudrais donc me concentrer sur quatre de ces aspects et proposer des mesures d'amélioration concrètes.

Le premier aspect concerne les débats publics, qui font désormais partie intégrante du programme de travail mensuel du Conseil. Nous sommes satisfaits de leur tenue car ils s'inscrivent dans la tendance que nous espérons voir le Conseil suivre, qui est d'organiser plus de séances publiques ouvertes à davantage d'États Membres de l'ONU. Toutefois, les débats publics sont destinés à permettre au Conseil d'écouter l'ensemble des Membres. C'est pourquoi nous suggérons que chaque fois qu'un débat public doit donner lieu à la publication d'un document, le Conseil devrait envisager d'adopter le document final à une date ultérieure afin que celui-ci puisse refléter les contributions des non-membres du Conseil que le Conseil juge pertinentes.

Une plus grande interactivité au cours des débats publics pourrait être encouragée en alternant les déclarations des membres du Conseil avec celles des non-membres et en promouvant la présentation d'un résumé à la fin du débat. Le Conseil a déjà eu recours à cette dernière mesure dans le passé, et nous pensons qu'il serait utile de rétablir cette pratique, par exemple dans certains débats publics où le Conseil lance des discussions sur de nouveaux thèmes.

Je voudrais appeler l'attention sur quelque chose que nous devrions tous faire, membres et non-membres du Conseil. Nous devrions appliquer la note 507 et veiller à ne pas prononcer des déclarations de plus de cinq minutes – un point qui a également été souligné par le représentant du Royaume-Uni ce matin. Nous encourageons tout le monde à faire un effort dans ce sens pour garantir l'efficacité de tous les débats publics.

Deuxièmement, en ce qui concerne les séances récapitulatives, nous saluons cette pratique introduite, ou devrais-je dire relancée, depuis janvier dernier. À cet égard, je voudrais féliciter la délégation pakistanaise d'avoir donné un coup d'envoi rapide et efficace à la mise en œuvre de la note du Président publiée sous la cote S/2012/922. Depuis lors, des séances récapitulatives ont été organisées sous forme de séances privées officielles, auxquelles assistent les pays non membres du Conseil intéressés. Dans d'autres cas, certaines présidences ont choisi d'organiser des réunions informelles ouvertes à l'ensemble des Membres à la fin de leurs présidences respectives. Celles-ci se sont également avérées très utiles, car elles permettent aux pays non membres du Conseil d'avoir un échange de vues informel avec les présidents sur le travail réalisé. Nous sommes très favorables à ce que ces pratiques soient maintenues. Cependant, s'agissant de séances récapitulatives officielles, nous estimons qu'elles gagneraient à être plus tournées vers l'avenir, plus concises ou axées sur des questions spécifiques qui sont d'actualité ou particulièrement pertinentes pour le Conseil.

Ces formats – les séances récapitulatives et les séances d'information informelles – devraient viser deux objectifs : améliorer la communication de l'information et les échanges. On pourrait combiner utilement ces deux objectifs. Par exemple, rien n'empêche aux Présidents, après la tenue d'une séance récapitulative privée où seuls les membres du Conseil peuvent prendre la parole, d'inviter dans une autre salle, le même jour ou le lendemain, les membres intéressés à une séance d'information informelle où ils peuvent échanger des

vues avec la présidence. Le Conseil pourrait également envisager, de temps en temps, de tenir des séances récapitulatives publiques pour permettre aux États non membres de participer et d'intervenir. Il ne s'agirait pas d'une première. Le Conseil l'a déjà fait à plusieurs occasions.

Mes deux remarques suivantes portent sur des aspects internes des travaux du Conseil, mais pertinents pour la mise en œuvre de la note 507, en ce sens qu'ils ont trait à la transparence, au caractère inclusif et à l'efficacité des travaux du Conseil.

Premièrement, je voudrais aborder la question des rédacteurs de textes, qui a été évoquée par le représentant de la Fédération de Russie ce matin et au sujet de laquelle le Groupe de travail informel a lancé une réflexion l'année dernière. Il s'agit d'une question relative à la mise en œuvre de la note 507 : comment donner un véritable sens à la notion de participation à l'élaboration et à la rédaction des décisions du Conseil de sécurité, tel que prévu au paragraphe 42 de cette note?

À cet égard, un pas important dans la bonne direction serait d'introduire la pratique de rédacteurs conjoints ou de co-rédacteurs, chargés de lancer et de diriger le processus de rédaction. À notre avis, cette pratique contribuerait à promouvoir une plus large participation des membres du Conseil au processus de prise de décisions, en particulier ceux qui sont originaires de la même région que le pays dont la situation est examinée et qui souhaitent participer davantage à ce processus ou ceux qui ont un intérêt particulier concernant la situation en question – par exemple ceux qui président les Comités des sanctions ou des organes subsidiaires ayant des liens directs avec cette situation. En outre, cette pratique de recours aux co-rédacteurs permettrait de mieux répartir les tâches et de tenir tous les membres du Conseil informés des initiatives prises le plus tôt possible.

Enfin, s'agissant de la nomination des présidents des organes subsidiaires – une question qui vient d'être évoquée par les représentants du Maroc et du Pakistan –, il est essentiel que le Conseil donne un sens concret au consensus forgé en décembre dernier par l'entremise de la note du Président publiée sous la cote S/2012/937, c'est à dire, de mettre en place une procédure informelle à laquelle tous les membres du Conseil participeraient et de consulter les membres nouvellement élus.

L'on pourrait améliorer la pratique actuelle en veillant à ce que cette procédure de facilitation ait un caractère plus participatif et plus inclusif. Au lieu de compter seulement sur un facilitateur chargé de sensibiliser et de consulter les membres du Conseil, y compris les nouveaux membres, le Conseil devrait faire appel à d'autres cofacilitateurs dans le cadre de ce processus, notamment les présidents sortants, afin de tirer profit de leur expérience, en vue de mettre en place une procédure plus transparente, plus inclusive et plus participative de nomination des présidents. En faisant fond sur le consensus de l'année dernière, il s'agirait de la prochaine étape concrète dans l'amélioration de la procédure de nomination des présidents des organes subsidiaires, en termes de transparence et de participation de tous les membres du Conseil.

Il ne s'agit là que de quelques propositions concrètes. Nous sommes convaincus qu'elles pourraient contribuer à rendre le Conseil plus efficace, en améliorant ses relations avec l'ensemble des États Membres et en favorisant une participation accrue à son processus de prise de décisions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Kumar(Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je remercie également votre délégation d'avoir préparé le document de réflexion (S/2013/613, annexe) qui jette une nouvelle lumière sur les diverses questions discutées sous la rubrique générale des méthodes de travail. Je tiens également à exprimer officiellement notre profonde gratitude à l'Ambassadrice María Cristina Perceval, pour la façon dont elle a dirigé les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure en 2013.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont souhaité que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder et ont recommandé que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail face aux exigences et aux impératifs d'un ordre mondial profondément transformé. Nous regrettons que jusqu'à présent bien peu ait été fait en vue de la réalisation de l'un ou l'autre de ces objectifs.

Le Conseil étant l'organe principal du système des Nations Unies chargé du maintien de la paix et

de la sécurité internationales, ses méthodes de travail présentent un intérêt pour l'ensemble de la communauté internationale, et non seulement pour les membres du Conseil ou ses membres permanents. Comme l'indique à juste titre le document de réflexion, les questions comme la transparence, les échanges avec les États non membres du Conseil, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, les organisations régionales et sous-régionales et les organes compétents de l'ONU influent considérablement sur l'efficacité globale du Conseil et doivent être abordées de toute urgence. Je voudrais présenter brièvement au Conseil les vues de l'Inde sur la façon dont le Conseil de sécurité pourrait améliorer son efficacité.

Pour commencer, je voudrais citer le célèbre écrivain et poète Victor Hugo : « Rien n'arrête une idée dont l'heure est venue ». La réforme du Conseil de sécurité est en phase avec les réalités contemporaines. Il s'agit certainement d'une idée dont l'heure est venue. Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent reconnaître, non seulement individuellement mais aussi collectivement, que le Conseil doit être réformé afin de refléter les réalités contemporaines du système international. Il va de soi que l'élargissement du Conseil de sécurité, pour mieux refléter les réalités géopolitiques contemporaines, permettrait d'améliorer sa représentativité et de donner plus de légitimité et de crédibilité à ses décisions. Par ailleurs, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité permettrait d'améliorer son efficacité et son efficience. Nous sommes fermement convaincus que de véritables améliorations aux méthodes de travail du Conseil doivent porter à la fois sur ses procédures et son approche, ce qui exige de modifier sa composition.

Le changement le plus important qu'il faut apporter aux méthodes de travail est de les rendre transparentes et inclusives. Le Conseil de sécurité doit accroître l'accès à la documentation et à l'information et mettre un terme à la tendance de tenir des séances à huis clos, qui n'ont pas de procès-verbaux. Ce qui est pire, c'est la pratique des cinq membres permanents qui consiste à prendre des décisions entre eux, en excluant les autres membres du Conseil, comme on l'a vu le mois dernier s'agissant d'une importante question liée à la paix et à la sécurité internationales.

Au cours de ces dernières années, ma délégation a fermement appuyé les efforts du Groupe de travail informel visant à améliorer les méthodes de travail du

Conseil. À cet égard, je voudrais faire les propositions suivantes.

Premièrement, le Conseil doit modifier ses procédures pour éviter que certaines questions ne figurent indéfiniment sur son ordre du jour.

Deuxièmement, il faut définir le cycle d'établissement de rapports sur la base du pragmatisme et des résultats escomptés en s'abstenant d'examiner certaines questions simplement par routine, gaspillant ainsi le peu de temps dont dispose le Conseil.

Troisièmement, les Articles 31 et 32 de la Charte doivent être pleinement mis en œuvre par le biais de consultations régulières avec les États non membres du Conseil de sécurité, notamment avec les États Membres pour lesquels les questions de fond examinées par le Conseil présentent un intérêt particulier. Il est nécessaire de renforcer la tendance à tenir davantage de séances publiques, notamment en organisant des séances d'information et des débats publics.

Quatrièmement, les rédacteurs de textes doivent permettre aux membres élus d'apporter une contribution plus importante et plus systématique, en tant que corédacteurs.

Cinquièmement, les États non membres du Conseil doivent pouvoir accéder systématiquement aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment en ayant le droit d'y participer. En outre, la participation des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans le processus de décision concernant les opérations de maintien de la paix doit porter sur la constitution, la conduite, l'examen et la clôture desdites opérations de maintien de la paix, y compris sur la prolongation et l'ajustement des mandats, ainsi que sur les questions opérationnelles spécifiques.

Sixièmement, il faut veiller à ce que le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale soit plus informatif. Le Conseil doit également consacrer son temps et ses efforts à l'examen des questions relatives à sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, plutôt qu'empiéter sur le mandat de l'Assemblée générale et des autres organes de l'ONU.

Septièmement, avant de décider de mesures au titre du Chapitre VII de la Charte, le Conseil devrait d'abord s'efforcer sérieusement de régler les différends de manière pacifique, par des mesures relevant du Chapitre VI.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'opinion mûrement réfléchie de l'Inde selon laquelle une réforme véritable des méthodes de travail du Conseil de sécurité nécessite une refonte de la composition du Conseil, en augmentant le nombre de sièges dans les catégories de membres permanents et de membres élus, et non se limiter à une amélioration de ses procédures. C'est essentiel si nous voulons préserver tant la crédibilité du Conseil que la confiance qu'il inspire à la communauté internationale. Nous espérons sincèrement que ces idées seront explorées par les membres du Conseil, de manière que les vues exprimées par l'ensemble des Membres de l'ONU puissent trouver un écho dans l'activité et les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. De Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'avoir distribué le document de réflexion qui oriente nos délibérations aujourd'hui (S/2013/613, annexe). Je profite de cette occasion pour féliciter l'Ambassadrice María Cristina Perceval du travail accompli par l'Argentine à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Brésil se félicite de l'adoption de la note présidentielle publiée sous la cote S/2013/515 et de l'engagement qui y est pris par les membres du Conseil d'accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil, ainsi que d'améliorer le dialogue avec les États non membres et les autres organes. Nous accueillons favorablement également la note publiée sous la cote S/2013/630, qui appelle à un dialogue plus dynamique entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Il est impératif que les opinions des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police soient dûment prises en considération par le Conseil. Pour ce faire, il convient que les consultations avec ces pays interviennent aussi rapidement que possible pendant les négociations portant sur le renouvellement des mandats des missions de maintien de la paix.

Mon pays appelle depuis longtemps à faire en sorte que le Conseil soit plus transparent, plus efficace, plus ouvert, plus responsable et plus accessible à l'ensemble des États Membres. Le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres de l'ONU et il lui incombe la responsabilité politique d'entretenir en permanence un

dialogue constructif avec tous les États Membres. En conséquence, nous nous félicitons que l'organisation, à la fin de chaque présidence, de séances récapitulatives devienne une pratique régulière parmi les membres du Conseil. Nous espérons que ces séances deviendront progressivement plus ouvertes, afin de permettre une participation effective des États non membres. Les évaluations mensuelles des travaux du Conseil sont un outil précieux pour permettre à l'ensemble des États Membres de mieux comprendre les délibérations du Conseil et les questions inscrites à son ordre du jour.

Il est extrêmement important de renforcer la transparence des travaux du Conseil, et le Brésil estime de ce fait que le Conseil de sécurité devrait se réunir aussi souvent que possible en public. Nous réaffirmons notre conviction que les séances à huis clos doivent être réservées à des circonstances exceptionnelles. En outre, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait recourir plus fréquemment à des consultations – formelles ou informelles – avec les États non membres. Il est décevant que, bien qu'elles aient force obligatoire pour tous les États Membres, les décisions du Conseil de sécurité soient rarement débattues de manière aussi ouverte que souhaitée par la majorité des Membres.

Conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, il est important de permettre à tous les États Membres de l'ONU d'exprimer leurs vues et de faire valoir leur influence sur toutes les décisions dès lors qu'une question de fond dont le Conseil est saisi présente pour eux un intérêt particulier. Encourager les États Membres à participer aux délibérations du Conseil de sécurité permettra d'accroître la légitimité, la crédibilité et l'efficacité de ses décisions. Une plus grande transparence est également nécessaire dans les activités des organes subsidiaires du Conseil. Des séances d'information constructives et interactives avec les États Membres représentent pour toutes les délégations intéressées l'occasion de contribuer à l'activité de ces organes.

Il est impératif de renforcer les liens entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU. Une coopération plus étroite est requise non seulement avec l'Assemblée générale, mais également avec le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Le Brésil est convaincu que le rôle consultatif de la Commission n'a pas été pleinement envisagé. Une plus grande interaction entre les deux organes doit être encouragée. Nous préconisons à nouveau la participation des présidents des formations pays de la Commission

de consolidation de la paix à participer aux débats et aux consultations du Conseil. Nous nous félicitons par ailleurs que, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'on a intensifié les consultations et la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes.

Comme nous l'avons déclaré dans le passé, l'interprétation et l'application des décisions du Conseil sont un aspect important des discussions portant sur ses méthodes de travail. La définition de paramètres objectifs, notamment lorsque le recours à des mesures coercitives est envisagé, contribuerait grandement à accroître la responsabilité et l'efficacité des décisions du Conseil, ainsi qu'à éviter une interprétation large des mandats. Nous encourageons également le Conseil de sécurité à consacrer davantage de temps et d'efforts à la diplomatie préventive.

Dans l'exercice de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil doit tenir compte du principe selon lequel la prévention est toujours le meilleur moyen de minimiser le risque de conflit armé et les coûts humains qui y sont associés.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer la création du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT). Le Brésil partage avec ce Groupe la conviction qu'une réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité est impérative, et se félicite de l'approche pragmatique et concrète que le Groupe ACT a adoptée.

Puisque nous évoquons la notion de responsabilité, je me dois de réaffirmer que lorsque les questions qui présentent un intérêt majeur pour le Conseil sont traitées à l'extérieur de l'organe, le minimum serait que des rapports soient régulièrement établis. Or ces rapports ont été très insuffisants s'agissant de situations comme le conflit israélo-palestinien, qui doit faire l'objet d'une approche beaucoup plus transparente et de séances d'information régulières de la part du Quatuor.

Nous félicitons la France d'avoir soumis une proposition concernant l'utilisation du droit de veto. Nous estimons que ce sujet fait apparaître clairement la nécessité et l'urgence d'envisager des décisions de fond pour adapter cet organe aux réalités contemporaines.

La décision de l'Arabie saoudite de ne pas siéger au Conseil tant que l'organe n'aura pas été réformé présente également un intérêt dans le cadre de nos délibérations. Elle ne fait que renforcer l'opinion largement répandue

selon laquelle plus longtemps nous repousserons une réforme inévitable, plus souvent le Conseil se heurtera à des limitations majeures qui menacent sa capacité même à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, le Brésil tient à souligner que les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne pourront pas être totalement améliorées sans une réforme globale qui vise à le conformer aux réalités géopolitiques contemporaines et à le rendre véritablement à même de relever les défis du XXI^e siècle.

À cet égard, nous nous félicitons que le Président de l'Assemblée générale ait décidé de créer un groupe consultatif chargé de rédiger un texte qui servira de base aux négociations intergouvernementales à l'Assemblée générale. Cette initiative pourrait permettre de surmonter les retards artificiels imposés aux négociations et de concrétiser l'appui politique très large dont bénéficie la réforme du Conseil. Alors que nous approchons de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, en 2015, il est grand temps que des résultats concrets soient enregistrés sur cette question majeure. Nous restons convaincus qu'une telle réforme est la seule manière de parvenir à un Conseil de sécurité plus représentatif, plus légitime, plus efficace, plus efficace et plus responsable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Alias (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi m'associer à la déclaration faite par la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et à celle qui doit être faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'attention de la communauté internationale se porte plus que jamais auparavant sur le Conseil. Partout dans le monde, les innocents attendent du Conseil de sécurité qu'il les sauve du fléau de la guerre grâce à une intervention sans retard menée dans le cadre de son mandat relatif au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui devrait rendre le monde plus sûr. C'est pourquoi il faut que le processus de réforme du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail soit global, large et vise à renforcer le rôle du Conseil pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions, refléter les réalités d'aujourd'hui et la diversité de la communauté

internationale, et prendre en considération les intérêts de l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Le changement de la structure du Conseil de sécurité doit viser à refléter la situation actuelle, ainsi que les nouveaux faits survenus sur la scène internationale. Il doit tenir compte de la représentation géographique équitable et équilibré des États Membres et préserver la capacité du Conseil à s'acquitter efficacement de ses obligations et, par suite, à prévenir les conflits internationaux avant qu'ils éclatent et non seulement à les gérer quand ils ont lieu, avec tout ce que cela implique comme pertes de vies et risques courus par la paix et la sécurité internationales. Il doit tirer parti de l'expérience acquise par les organisations régionales et sous-régionales en matière de règlement et de prévention des conflits.

La délégation de mon pays insiste aussi sur la nécessité que tous les États se conforment aux résolutions du Conseil, pareillement et sans sélectivité. Le Moyen-Orient : voilà une région qui souffre depuis longtemps de violations continues de la paix et de la sécurité internationales sans intervention effective et efficace dans le règlement de crises aux conséquences graves pour toute la région et l'ensemble de la communauté internationale. La délégation de mon pays s'interroge avec étonnement sur l'application du principe du deux poids, deux mesures s'agissant des faits qui surviennent dans la région du Moyen-Orient. C'est une telle attitude qui fera qu'inévitablement les peuples de la région finiront par perdre tout espoir dans les institutions internationales, à leur tête le Conseil de sécurité. C'est là une bonne raison pour que le Conseil s'attache à préserver l'autorité de l'ONU et à garantir sa crédibilité et son efficacité.

Le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de s'occuper de la situation dans les territoires palestiniens et arabes occupés, alors qu'elle est inscrite à son ordre du jour depuis à peu près la création de l'Organisation des Nations Unies et de ce Conseil, incapable encore de faire revenir la paix et la sécurité internationales et de permettre aux ayant-droit de recouvrer leurs droits. Cette situation a fait qu'Israël continue de violer le droit international, de priver les Palestiniens de leurs droits et de s'employer sans discontinuer à modifier la situation sur le terrain.

La crise syrienne aussi se poursuit sans être traitée de façon efficace et globale, de manière à répondre aux aspirations du peuple syrien et à refléter la volonté de la communauté internationale représentée à

l'Assemblée générale par des résolutions internationales adoptées par l'Assemblée, que le Conseil ne fait rien pour traduire sur le terrain de manière appropriée. Tout ceci confirme de nouveau le risque qu'il y a à retarder la prise de mesures appropriées et en temps opportun aux fins d'instaurer la paix dans la région et dans le monde, sachant pertinemment que ce sont les guerres, les tueries et la destruction qui sont source de chaos.

La délégation de mon pays souligne qu'il importe que le Conseil réponde aux aspirations et aux espoirs des peuples du monde et de la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Grunditz (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Je voudrais tout d'abord remercier l'Azerbaïdjan d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et d'avoir fourni un excellent document de réflexion (S/2013/613, annexe). Nous sommes heureux que ces débats se tiennent durant toute l'année, étant donné que les méthodes de travail du Conseil intéressent l'ensemble des Membres.

Depuis le débat public de l'année dernière (voir S/PV.6870), l'attention accordée à ce sujet s'est encore accrue. L'Argentine continue de faire preuve d'un excellent leadership à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, prenant en cela le relais du Portugal. L'adoption de la note S/2013/515 au cours de la présidence de l'Argentine en août a été une mesure efficace, par laquelle le Conseil de sécurité s'est engagé à prendre un certain nombre de mesures aux fins d'une plus grande transparence et de consultations plus fréquentes. En dehors du Conseil, le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence s'attache à promouvoir la réforme des méthodes de travail. Nous nous félicitons de la mise sur pied du Groupe et souscrivons pleinement à la déclaration faite en son nom par le représentant de la Suisse.

Les deux aspects les plus fondamentaux du débat sur les méthodes de travail continuent d'être la transparence et la possibilité pour les non-membres d'une interaction substantielle avec les membres du Conseil. Voilà pourquoi la note S/2013/515 est importante et encourageante. Maintenant que le Conseil s'est engagé à renforcer ses échanges avec les États Membres, ainsi qu'avec les autres entités des Nations

Unies et les organisations régionales et sous-régionales, nous espérons que d'autres mesures plus concrètes ne tarderont pas à être prises. La question maintenant est d'honorer les engagements pris dans les notes adoptées ces dernières années.

Nous ne cessons d'insister sur la nécessité d'organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention des non-membres du Conseil, et nous nous félicitons des séances de synthèse organisées jusqu'à ce jour. Tandis que le Conseil continue d'examiner le concept de séances de synthèse, nous proposons un modèle interactif qui permettrait aux non-membres du Conseil d'être invités à participer. Ceci concerne certaines situations, en particulier les débats sur les missions de maintien de la paix auxquels les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police seraient impliqués dans une très large mesure, et nous nous réjouissons de la dernière note S/2013/630 adoptée à cet égard.

Il est aussi possible d'améliorer la qualité des débats publics en veillant à ce que les documents de réflexion et les documents finals reflètent les observations de tous les pays participants. Il convient de se féliciter à cet égard de l'adoption de la note S/2012/922 sur la possibilité d'améliorer les débats publics.

Les pays nordiques saluent tous les efforts visant à renforcer la transparence. C'est pourquoi nous continuons d'appuyer le travail de Security Council Report, qui apporte aux Membres un éclairage et des renseignements précieux sur les activités du Conseil, notamment ses méthodes de travail.

Étant donné la charge de travail grandissante du Conseil, je voudrais aussi souligner combien est importante l'efficacité. Nous encourageons la mise en œuvre continue de la note S/2012/402, notamment les améliorations techniques, telle une utilisation plus fréquente des visioconférences. L'efficacité concerne aussi la répartition interne des tâches entre les membres du Conseil. Nous saluons l'adoption de la note S/2012/937 qui porte sur la sélection des présidents des organes subsidiaires. Nous encourageons aussi le Conseil à faire preuve de plus d'empressement s'agissant de la programmation des séances afin que tous les Membres en soient mieux informés.

La discussion sur les rédacteurs de textes doit aussi se poursuivre. À notre avis, les membres élus du Conseil doivent jouer un rôle plus important dans la

rédaction et la présentation des documents du Conseil. Rien n'est plus important pour le Conseil que de prévenir les conflits et d'y réagir. Le Conseil doit continuer de chercher activement les moyens d'améliorer sa capacité à cet égard. Nous encourageons par conséquent le Conseil à revenir aux tours d'horizon au début de chaque mois. Ce concept offre au Conseil une occasion de donner rapidement l'alerte, et ainsi la possibilité d'agir avant l'éclatement d'un conflit. Une approche plus large en matière de prévention et de règlement des conflits touche aussi au lien entre les questions thématiques et la situation dans des pays donnés. Le Conseil peut faire davantage pour intégrer ces perspectives.

En conclusion, les pays nordiques appellent le Conseil à rester engagé sur la voie de la réforme de ses méthodes de travail. Il y a encore beaucoup de chemin à parcourir.

M. Montano (Mexique) (*parle en espagnol*) : La tenue du présent débat montre que le Conseil est ouvert à l'examen d'améliorations de ses méthodes de travail, et c'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative de l'Azerbaïdjan. De même, le Mexique salue et reconnaît les efforts déployés par l'Ambassadrice d'Argentine, M^{me} Perceval, à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Les progrès accomplis ces dernières années en ce qui concerne certaines pratiques du Conseil de sécurité sont indéniables. L'augmentation du nombre de réunions et de débats publics et l'interaction croissante du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont des conséquences directes de l'adoption de la note du Président publiée sous la cote S/2010/507. Malheureusement, les progrès sont hétérogènes et certaines questions, notamment concernant l'organisation de séances récapitulatives mensuelles et la nécessité ou non d'en faire la norme, se heurtent encore à la résistance de certains membres du Conseil de sécurité. Le rejet de propositions aussi simples renforce le stéréotype selon lequel le Conseil de sécurité est un organe secret et fait que l'on ne peut instaurer une relation plus transparente entre les pays assis autour de cette table, que ce soit pour deux ans ou à titre permanent, et les pays – tels que le mien – qui observent en simples spectateurs.

Le Mexique saisit cette occasion pour saluer l'excellente qualité des informations fournies chaque mois par les représentants du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes au reste du groupe régional.

Les membres élus du Conseil de sécurité sont traditionnellement ceux qui ont promu et continuent de promouvoir les réformes des méthodes de travail et qui sont conscients de l'importance que revêt la transparence de leurs activités. Pourtant, ces pays sont fréquemment laissés en marge des négociations et intégrés aux processus une fois que les décisions ont été prises. Le Conseil doit commencer par observer lui-même les principes démocratiques qu'il promet.

Nous nous félicitons de la création récente du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), et nous espérons que les travaux de ce groupe contribueront à renforcer l'efficacité, la transparence, l'ouverture et la légitimité du Conseil.

De même, nous estimons qu'il est indispensable de renforcer la coopération entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales dans le contexte des conflits armés et de la gestion des crises, en particulier lorsque le Conseil agit en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous devons promouvoir le renforcement de l'interaction entre le Conseil de sécurité et d'autres organes, notamment la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, lorsque sont envisagées des décisions qui auront des incidences financières, notamment concernant la création ou le renouvellement des mandats des missions politiques spéciales.

Chaque jour, il devient de plus en plus évident qu'il importe de modifier la manière dont le Conseil veille à la paix et à la sécurité internationales, comme l'ont souligné les orateurs qui m'ont précédé. La paralysie qui empêche depuis plus de deux ans la moindre intervention dans le conflit armé en Syrie nous rappelle que la composition du Conseil de sécurité et son fonctionnement doivent être restructurés afin de réagir de manière efficace et démocratique aux problèmes internationaux.

Le Mexique se félicite de la proposition de la France, qui suggère d'élaborer un code de bonne conduite auquel adhéreront les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, de manière qu'en cas de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide, le groupe des cinq renonce collectivement à son droit de veto. Nous sommes prêts à collaborer pour faire progresser cette initiative.

Pour terminer, je souligne que ces améliorations réalistes des méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment la proposition de la délégation française ou

la création du Groupe ACT, contribueront sans aucun doute à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mootaz Ahmadein Khalil (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte s'associe à la déclaration que va prononcer le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je tiens en premier lieu à féliciter la présidence azerbaïdjanaise du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je saisis également cette occasion pour féliciter les pays élus dans le courant du mois à siéger au Conseil de sécurité pendant les deux prochaines années et pour remercier l'Azerbaïdjan, le Guatemala, le Maroc, le Pakistan et le Togo des efforts qu'ils ont déployés tout au long de leur mandat en 2012 et 2013.

Le débat public d'aujourd'hui est le sixième débat consacré aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous espérons que les vues exprimées par les États non membres du Conseil seront reflétées dans tout document publié à l'issue du présent débat afin d'améliorer la transparence et l'ouverture des travaux du Conseil. Nous espérons également que le Conseil de sécurité ajoutera à son prochain rapport annuel – qu'il doit adopter demain – des informations plus détaillées sur les mesures prises en vue d'améliorer ses méthodes de travail afin que l'on puisse évaluer correctement les progrès accomplis à cet égard.

L'efficacité du Conseil de sécurité a un effet direct sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Article 24 de la Charte des Nations Unies indique que le Conseil agit au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. En conséquence, les méthodes de travail du Conseil ne concernent pas uniquement ses 15 membres; elles relèvent de la responsabilité collective de l'ensemble des États Membres. C'est la raison pour laquelle la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité est l'une des cinq questions indissolublement liées qui doivent faire l'objet de négociations dans le cadre du processus global de réforme du Conseil et d'augmentation du nombre de ses membres, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale.

L'Égypte apprécie les efforts déployés par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, sous présidence argentine, en vue d'améliorer les méthodes de travail

du Conseil. Pourtant, il faut redoubler d'efforts pour promouvoir la pleine mise en œuvre de la note du Président publiée sous la cote S/2010/507 et des notes ultérieures. Nous devons également nous montrer plus ambitieux et faire progresser nos délibérations au-delà de ces notes. Par exemple, parvenir à un accord sur le règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qui est en vigueur depuis plus de 60 ans, constituerait une avancée majeure vers l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne s'amélioreront pas à moins que nous parvenions à régler la question de l'utilisation du droit de veto. À cet égard, nous prenons note avec intérêt de la proposition formulée par le Président de la France, M. Hollande, qu'il a mentionnée dans son allocution durant le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session (voir A/68/PV.5) : que les membres permanents s'abstiennent collectivement de recourir au veto lorsque des atrocités de masse ont été commises. Je tiens à rappeler ici que l'Afrique est opposée au veto par principe. Nous estimons que ce droit doit être aboli. Cependant, tant qu'il sera en vigueur, par souci de justice, il convient de l'étendre à tous les membres permanents du Conseil de sécurité une fois que le nombre de membres aura augmenté, dans le plein respect du principe d'égalité entre les membres permanents actuels et futurs.

Le nombre de séances privées et de consultations doit être le plus faible possible. Les questions examinées dans toute séance d'information par le Secrétariat doivent être définies en coordination avec l'État concerné et après avoir été approuvées par tous les membres du Conseil de sécurité. Les déclarations faites après de tels exposés ne doivent pas être limitées aux membres du Conseil. La partie concernée doit pouvoir exprimer ses vues sur ces exposés. Toute décision de la part du Conseil d'engager des discussions formelles ou informelles sur la situation d'un État Membre de l'ONU ou sur toute question ne constituant pas une menace à la paix et à la sécurité internationales est contraire à l'Article 24 de la Charte. Nous appelons le Conseil à respecter rigoureusement les limites de son mandat conformément aux dispositions de la Charte.

Dans la note S/2013/515, les membres du Conseil se disent déterminés à faire une meilleure utilisation des séances publiques, des débats informels interactifs et des réunions organisées suivant la formule Arria. Pour tirer efficacement parti de ces séances, il faut offrir de

réelles possibilités et permettre des échanges de vues plus importants afin de tenir compte des contributions des États non membres du Conseil, en particulier ceux qui pourraient être directement affectés par des décisions du Conseil. Une simple augmentation du nombre de ces séances, sans avantage qualitatif ou résultat, reviendrait à perdre du temps et à gaspiller des ressources.

Les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent participer à la prise de décisions relatives à des opérations de maintien de la paix pour ce qui est de leur mise en place, de leur examen et de leur cessation, y compris la prorogation de la durée des mandats ou les modifications apportées à ces mandats. Nous accueillons avec satisfaction la note du Président publiée sous la cote S/2013/630 concernant le renforcement des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, qui représente selon nous une avancée.

Les séances de synthèse s'avèrent utiles pour faire le bilan, à la fin de chaque mois, des activités menées par le Conseil de sécurité. Nous remercions les membres du Conseil qui ont organisé de telles séances à la fin de leur présidence. Cette pratique complète celle des présidents du Conseil consistant à présenter à l'ensemble des États Membres le programme de travail au début de chaque mois.

Les évaluations mensuelles sont importantes pour rendre compte de manière cohérente des principaux aspects des travaux menés par le Conseil durant le mois considéré. Dans la note S/2012/922, il est recommandé aux présidents du Conseil de soumettre les évaluations mensuelles peu de temps après la fin de leur présidence. Nous observons toutefois que la dernière évaluation mensuelle publiée sur le site Web du Conseil de sécurité remonte à avril, sous la présidence rwandaise.

Nous apprécions les efforts soutenus déployés par le Secrétariat visant à améliorer les pages Web du Conseil de sécurité afin qu'elles fournissent plus d'informations et soient plus faciles à utiliser ainsi qu'à publier en temps voulu le programme de travail et les prévisions mensuelles.

Enfin, de nombreuses améliorations peuvent encore être apportées. Nous comptons sur tous les membres du Conseil, sur les membres permanents en particulier, pour faire plus de progrès dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et pour renforcer sa capacité de s'acquitter de son mandat de maintien de la

paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie.

M. Kőrösi (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie, en tant que membre du Groupe « Responsabilité, cohérence et transparence » (Groupe ACT), s'associe à la déclaration faite par la Suisse au nom de ce groupe. La version complète de notre déclaration sera mise à la disposition de tous les États Membres. Pour gagner du temps, j'axerai mes propos sur six propositions concrètes, toutes liées aux liens d'interdépendance entre les travaux du Conseil et les questions liées à l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux graves.

Premièrement, le débat public sur la Cour pénale internationale organisé sous la présidence guatémaltèque en octobre 2012 (voir S/PV.6849) était une initiative décisive dans l'examen des liens importants entre la paix, la sécurité et la responsabilité. Nous espérons que de tels débats seront régulièrement organisés à l'avenir.

Deuxièmement, la question de l'application du principe de responsabilité, de manière générale, concerne non seulement le Conseil de sécurité mais aussi les autres organes de l'ONU. Les échanges entre ces différents organes doivent être réguliers et les travaux accomplis dans d'autres instances doivent être pris en compte par le Conseil de sécurité.

Troisièmement, quand le Conseil de sécurité doit prendre des mesures pour maintenir la paix et la sécurité internationales, nous l'encourageons à élaborer une stratégie cohérente d'application du principe de responsabilité, assortie de critères clairs pour orienter ses décisions futures et envoyer un message important aux États Membres.

Quatrièmement, les activités du Conseil dans le domaine de la responsabilité doivent être plus visibles sur le site Web du Conseil. À cet égard, nous constatons qu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'informations sur les raisons à l'origine de la création par le Conseil du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et pas un mot consacré au rôle du Conseil dans les procédures liées à la Cour pénale internationale, tel que cela est énoncé dans le Statut de Rome.

Cinquièmement, quand le Conseil exerce ses prérogatives et défère des situations à la Cour, il est tenu

de le faire de manière prévisible et impartiale, puis de fournir un appui en mettant en place les mécanismes et procédures de suivi adéquats. Jusque-là, nous n'avons observé que des résultats incomplets dans ce domaine.

Enfin et surtout, la Hongrie apprécie et appuie fermement l'initiative répétée de la France qui propose qu'en cas de crime de masse, les membres permanents du Conseil puissent décider de renoncer à leur droit de veto. La Hongrie considère que toute proposition, sans exception, qui rapproche le Conseil de sa première raison d'être et lui permet d'assumer ses responsabilités de manière irréprochable et prévisible mérite d'être examinée avec sérieux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité – le sixième de ce type – ainsi que pour le document de réflexion (S/2013/613), très complet. En tant que membre du Groupe « Responsabilité, cohérence et transparence » (Groupe ACT), nous appuyons pleinement la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom de ce groupe. Compte tenu du temps limité dont je dispose, une version plus longue de ma déclaration sera distribuée.

Comme il est énoncé dans la Charte, les Membres de l'ONU confèrent au Conseil, organe qui se compose de 15 membres, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. On peut donc difficilement surestimer le rôle de ses méthodes de travail. La façon dont le Conseil fonctionne et dont ses décisions sont prises revêt une importance absolue pour chaque pays Membre de l'Organisation. J'axerai aujourd'hui mes propos sur la transparence de ces processus et leur application du principe de responsabilité.

L'Estonie accorde une très grande importance à la transparence dans tous les processus de prise de décisions et salue donc vivement toute décision prise en tenant compte de ce point. Les décisions du Conseil concernant chacun d'entre nous, nous nous attendons à être associés à ce processus. Par conséquent, plus ces décisions seront transparentes et plus il sera facile de les appliquer. Grâce à la participation active des parties intéressées, la transparence peut être renforcée à tous les niveaux.

Le Conseil s'est montré responsable à l'égard des États Membres en adoptant la note du Président publiée sous la cote S/2010/507 et, plus récemment, en août, la note S/2013/515 par laquelle il s'est engagé à renforcer les échanges et le dialogue avec les non-membres. L'Estonie considère que l'application de ces décisions est essentielle pour l'avenir. Un grand nombre d'engagements y figurant ont déjà été honorés. Nous avons constaté une augmentation de la tendance à tenir des débats publics. Cette tendance devrait se poursuivre. Les séances publiques devraient devenir la norme plutôt que l'exception. À cet égard, nous tenons à rappeler l'excellent exemple du débat public organisé il y a un an par le Guatemala sur la paix et la justice, qui portait plus spécifiquement sur le rôle de la Cour pénale internationale (S/PV.6849). C'est le premier débat thématique qui a mis l'accent sur la relation du Conseil avec la Cour et, à notre avis, cet exercice a été utile et fructueux. L'Estonie encourage donc fortement les membres du Conseil de sécurité à organiser un débat de suivi sur ce sujet.

Nous tenons également à féliciter le Conseil d'avoir organisé des dialogues interactifs informels et des réunions « en formule Arria » avec d'autres parties intéressées. Les séances d'information informelles sur le programme de travail du Conseil ainsi que les séances de synthèse réintroduites récemment sont d'une grande valeur pour l'ensemble des membres. L'Estonie encourage les membres actuels du Conseil, mais aussi les nouveaux élus, à poursuivre cette pratique pendant leur présidence afin que cela devienne partie intégrante des travaux du Conseil.

La transparence est une question à multiveaux qui devrait être renforcée aussi bien horizontalement que verticalement. Dans le cadre d'un processus de prise de décisions, la participation de l'ensemble des États Membres doit commencer dès le début dudit processus et continuer jusqu'à la fin de sa mise en œuvre. Par ailleurs, un éventail encore plus large de différentes parties prenantes, y compris la société civile, devrait prendre part aux travaux du Conseil. Nous croyons que l'exclusion engendre un sentiment de frustration, tandis que la participation augmente le sentiment d'appropriation et donc de responsabilité et de responsabilisation.

Un grand travail a donc été fait dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire. Un exemple du manque de transparence dans les travaux du Conseil a été le processus qui a conduit à l'adoption de la

résolution 2118 (2013), longtemps attendue, sur les armes chimiques de la Syrie, résolution qui, pour la première fois dans l'histoire, a déterminé que l'utilisation, où que ce soit, d'armes chimiques constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Assurément, nous nous félicitons de cette décision, mais le processus qui a abouti à cette décision a montré que la transparence pourrait être améliorée.

En ce qui concerne la responsabilisation – autre objectif important qui devrait être poursuivi par le Conseil – encore une fois, nous ne pouvons pas oublier le cas de la Syrie où sévit actuellement un conflit terrible. Le Conseil a été paralysé pendant trop longtemps, et la communauté internationale n'a donc pas été en mesure d'assumer la responsabilité de protéger le peuple syrien qui a fait l'objet d'attaques et de tueries systématiques de la part de son gouvernement, un gouvernement qui n'a pas répondu à ses attentes légitimes en lui assurant un cadre de vie paisible et stable.

Nous appelons le Conseil à réfléchir à ses méthodes de travail : comment une telle situation s'est-elle produite et comment cela pourrait-il être évité à l'avenir? Une des questions à étudier est le droit de veto et son utilisation. L'Estonie appelle les membres permanents du Conseil à envisager sérieusement de s'abstenir de l'utiliser dans les cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. À cet égard, l'Estonie salue la proposition de la France tendant à définir la manière dont les membres permanents du Conseil pourraient décider de renoncer collectivement à leur droit de veto dans le cas d'un crime de masse.

Enfin, en tant que membre du Groupe ACT, l'Estonie est prête à travailler en étroite coopération avec le Conseil pour améliorer la transparence et l'interaction entre tous les États Membres de l'Organisation et le Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée, Monsieur le Président, à vous remercier d'avoir organisé cet important débat public. Je vous remercie également pour votre document de réflexion sur la nécessité d'examiner plus avant sur les moyens d'améliorer les travaux du Conseil (S/2013/613).

Ma délégation s'associe à la déclaration que fera la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Comme l'indique la note présidentielle du 28 août 2013 (S/2013/515), il est encourageant de constater que le Conseil s'efforcera d'améliorer le dialogue avec les États non membres du Conseil et avec les représentants d'autres organes dans le cadre de l'engagement pris en 2010 d'améliorer l'efficacité et la transparence du Conseil et d'intensifier son interaction et sa concertation avec les parties prenantes extérieures. En assumant avec efficacité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit prendre des mesures et des décisions qui rallient l'appui et la coopération de l'ensemble des membres de l'Organisation. En conséquence, il est essentiel, pour enrichir les capacités décisionnelles du Conseil et faciliter la réalisation de ses objectifs, que les États Membres comprennent mieux son fonctionnement, communiquent davantage avec lui et lui apportent davantage de contributions.

Le Conseil s'étant vu confier ses responsabilités au nom de l'ensemble des membres de l'Organisation, ses échanges substantiels avec les non membres du Conseil illustrent sa volonté d'écouter et d'exprimer les aspirations de l'ensemble des membres de l'ONU, et non pas uniquement de quelques privilégiés. Le Conseil doit donc faire montre de plus de transparence, de responsabilisation, d'efficacité et de valeurs démocratiques.

Soucieuse d'aider à améliorer les méthodes de travail du Conseil et d'accroître son caractère inclusif, l'Indonésie voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, les Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies doivent être dûment mis en œuvre par le biais de consultations périodiques avec les États non membres du Conseil de sécurité, en particulier ceux qui ont un intérêt spécial dans les questions de fond examinées par le Conseil. Le Conseil doit également solliciter les vues de ces pays afin d'assurer que ces derniers seront en mesure d'appliquer les décisions du Conseil. De plus, les États Membres particulièrement touchés par des sanctions doivent avoir la possibilité, sur leur demande, de participer aux réunions des comités de sanctions pertinents. Le Conseil doit également accorder aux États non membres l'accès à ses organes subsidiaires, y compris le droit d'y participer et d'y apporter des contributions substantielles.

Deuxièmement, le Conseil doit tenir des consultations périodiques, opportunes et utiles avec les pays fournisseurs de contingents, les contributeurs financiers et les autres pays directement concernés ou

touchés par une opération de maintien de la paix avant et pendant le processus de prise des décisions relatives à la création, la gestion, l'examen et la cessation d'une telle opération, y compris pour une modification de mandat ou pour des questions opérationnelles précises.

Troisièmement, les projets de résolution, les déclarations présidentielles et autres documents présentés en consultations plénières du Conseil doivent, si leurs auteurs y consentent, être rapidement mis à la disposition des non membres du Conseil.

Quatrièmement, les raisons de l'exercice du droit de veto doivent être expliquées au moment où ce droit est exercé, et un texte d'explication doit être distribué aux États Membres.

Cinquièmement enfin, en règle générale, le Conseil doit tenir des séances ouvertes à tous les États Membres. Il pourrait décider de se réunir en privé à titre exceptionnel.

C'est pourquoi nous nous félicitons du renforcement des échanges du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, les organisations régionales et sous-régionales compétentes et la Commission de consolidation de la paix. Ces mesures constructives doivent être maintenues et renforcées.

En conclusion, je tiens à réitérer la détermination de l'Indonésie à soutenir les travaux menés et les efforts déployés par le Conseil pour assurer plus de transparence, d'ouverture, de responsabilisation, d'efficacité et de valeurs démocratiques dans l'exécution de ses responsabilités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je prononcerai une version abrégée de ma déclaration dont le texte complet est distribué dans la salle.

Je félicite la présidence azerbaïdjanaise d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

La Malaisie s'associe à la déclaration que fera le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Malaisie a accueilli avec satisfaction la note du Président du Conseil publiée sous la cote S/201/507, qui reste un document historique axé sur le développement et l'amélioration des travaux du Conseil. La Malaisie

reconnaît que les méthodes de travail du Conseil ont continué d'évoluer. La dernière note en date sur ses méthodes de travail, publiée le 28 août (S/2013/515), porte sur les moyens d'améliorer le dialogue entre le Conseil et les pays ne siégeant pas au Conseil ainsi que les autres organes. La note prolonge la série des engagements du Conseil, à savoir, notamment, utiliser de façon plus efficace les séances publiques; étendre la pratique des consultations et de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales; donner à l'ensemble des Membres des occasions de faire entendre leurs vues sur les méthodes de travail du Conseil, y compris dans les débats publics; maintenir une communication régulière avec la Commission de consolidation de la paix et ses formations pays; organiser des séances récapitulatives et des séances d'information officielles; et améliorer les consultations avec les pays fournisseurs d'effectifs de police et de contingents.

L'une des questions critiques ayant marqué une grande partie du discours sur les méthodes de travail entre le Conseil et l'ensemble des Membres est le débat portant sur l'Article 30 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que le Conseil établit son règlement intérieur. Par ailleurs, l'Article 10 de la Charte dispose que l'Assemblée générale peut faire des recommandations au Conseil se rapportant à ses pouvoirs et fonctions. Un moyen clef de résoudre cette polémique est la question de savoir si tous les Membres sont disposés à apaiser ces tensions et à travailler de concert afin d'aider le Conseil à fonctionner plus efficacement. Les Membres doivent être prêts à laisser de côté leurs intérêts nationaux bien établis pour permettre à la question de progresser et au Conseil de devenir un organe au service de l'ensemble des Membres.

En prenant des mesures pour accroître la transparence et améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail, le Conseil doit également se pencher sur les carences relevées par les pays non membres du Conseil, comme il l'a fait par le passé, pour des questions telles que la distribution préalable des projets de documents du Conseil aux États non membres, l'organisation d'un plus grand nombre de séances publiques et l'accroissement de la fréquence et du nombre de formules des échanges officiels avec les États non membres.

La Malaisie apprécie les mesures pratiques adoptées par le Conseil pour permettre un dialogue plus fréquent entre membres et non-membres. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue de séances selon la formule Arria, qui sont un moyen d'assurer une

interaction plus étroite avec les pays non membres du Conseil et les organisations régionales et sous-régionales. Nous félicitons également le Conseil de poursuivre ses séances d'information et ses consultations avec les pays fournisseurs de contingents. Le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix devrait associer plus fréquemment les pays fournisseurs de contingents à ses délibérations dans le cadre d'une interaction régulière, en temps voulu. La demande que fait le Conseil au Secrétaire général, dans sa résolution 2076 (2012), de procéder à des consultations avec les pays fournisseurs de contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo est un exemple clair des avantages qu'il y a à consulter ces pays.

La Malaisie est d'avis que, compte tenu des liens entre maintien de la paix et consolidation de la paix, le Conseil a bénéficié considérablement de son interaction accrue avec la Commission de consolidation de la paix. En raison du caractère consultatif du rôle de la Commission, il conviendrait de prendre dûment en considération les avis qu'elle donne au moment de l'examen des mandats de maintien de la paix.

Pour terminer, la Malaisie estime qu'il faudra prendre davantage de mesures pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, ce qui exigera des États Membres, en particulier les membres permanents du Conseil, qu'ils fassent preuve de toute la volonté politique nécessaire. Il nous incombe à tous de mettre de côté nos intérêts politiques divers pour œuvrer à des changements concrets et réalisables. La réforme des méthodes de travail s'inscrit dans une réforme plus large et plus globale. Il est nécessaire de procéder à une réforme structurelle du Conseil, qui lui permette d'être plus représentatif de l'ensemble des Membres de l'ONU, et partant, de conférer à ses travaux plus d'efficacité et de légitimité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Logar (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier la présidence azerbaïdjanaise d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui.

La Slovaquie est membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) et s'associe à la déclaration qui a été faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe.

Donner au Conseil de sécurité, organe responsable de la paix et de la sécurité internationales, force,

efficacité et légitimité dans son action, exige de procéder sur la base de procédures transparentes, responsables et cohérentes si l'on veut répondre aux préoccupations de l'ensemble de la communauté internationale et associer tous les Membres de l'ONU à cette action. Les séances publiques d'information et les débats publics ont donné l'occasion aux États de faire part de leurs vues et de s'engager activement dans les travaux du Conseil. Nous accueillons également chaleureusement la pratique suivie à l'initiative de certains membres permanents du Conseil, ainsi que de membres non permanents, de distribuer des documents de réflexion et nous appelons les autres membres à suivre cet exemple.

Nous devrions envisager de nouvelles améliorations relativement à l'ordre des orateurs et à l'adoption des documents finals, qui sont l'occasion de renforcer le Conseil. Les projets de déclarations présidentielles et de résolutions doivent être mis à la disposition des Membres avant leur adoption et il convient de consulter les pays non membres du Conseil à leur sujet, lorsque, bien sûr, cela s'applique. La disponibilité des technologies modernes rend tout cela possible de différentes manières. Par ailleurs, les décisions doivent être adoptées à la fin des débats et non au début.

La transparence doit être un élément clef des méthodes de travail du Conseil et peut servir de moyen d'associer les pays non membres à ses travaux. Lorsque les mandats sont élaborés, nous apprécierions que tous les membres du Conseil participent dès le début au processus, et que les organisations régionales concernées soient associées aux consultations. Dans l'intérêt de la transparence, nous voudrions encourager le Conseil à ouvrir les séances d'information dans lesquelles interviennent des responsables de l'ONU et les rapporteurs spéciaux concernés à tous les États Membres de l'ONU, tout en laissant place à la tenue de consultations privées par la suite.

Tout Membre de l'ONU a eu affaire à nombre croissant de décisions du Conseil. Puisque tous les États Membres ont la responsabilité d'appuyer le Conseil et de le tenir comptable de l'application cohérente et efficace de ses décisions, nous pensons que toute résolution ou décision du Conseil devrait s'accompagner d'un plan d'action aux fins de sa mise en œuvre, laquelle devrait, bien sûr, faire l'objet d'un suivi. Dans les dernières décennies, nous avons assisté à une évolution, au niveau des nouvelles zones de conflit comme des questions

qui préoccupent la communauté internationale, ce que devrait refléter le Conseil de sécurité par un réexamen de son programme.

Les États qui se sont vu conférer la qualité de membre de cet organe doivent défendre et promouvoir le droit international et veiller à ce que leurs propres décisions soient fermement ancrées dans ce corpus juridique. Le respect du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité doivent être au fondement de leur travail lorsqu'ils traitent des violations de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, la Cour pénale internationale (CPI) doit être perçue comme un mécanisme efficace, fondé sur le ferme respect de la primauté du droit, la protection des civils et la punition des plus graves atrocités commises en période de conflit, quels qu'en soient les auteurs. Nous encourageons les membres du Conseil à renvoyer les cas de crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale à la CPI et à mettre en place un mécanisme de suivi efficace de ces mesures.

En outre, nous réitérons notre appel aux membres permanents afin qu'ils s'abstiennent de recourir au veto dans les situations où ont été commis des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou de graves violations du droit international humanitaire. Nous saluons l'initiative de la France de dénoncer le recours au veto dans les cas d'atrocités de masse et nous encourageons les autres membres permanents du Conseil à traiter cette question avec sérieux et de bonne foi.

Pour terminer, il est capital de veiller à ce que le Conseil de sécurité continue d'évaluer régulièrement la façon dont sa pratique répond aux objectifs définis dans la note présidentielle contenue dans le document S/2010/507 et toutes ses versions actualisées, et qu'il continue de recueillir et mettre à profit la précieuse contribution de l'ensemble des Membres de l'ONU sur les moyens d'améliorer encore ses méthodes de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour la présente séance. Compte tenu de l'heure tardive, je me propose donc, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 10.